



CIRCULAR REGULATION DEAL (CIREDE)

COLLABORATE TO OVERCOME LEGAL BARRIERS TO CIRCULAR ECONOMY

Rapport au Gouvernement

4 avril 2019

Table des matières

1. Contextualisation du dispositif	4
1.1. Origine	4
1.2. Objectifs.....	4
2. Gouvernance et modalités de travail	5
2.1. Méthodologie globale	5
2.2. Etapes de réalisation	6
2.2.1. Identification des barrières	6
2.2.2. Premier Programme de travail	7
2.2.3. Modalités d'identification des actions	11
3. Groupe de travail – Occupations temporaires.....	14
3.1. Contexte	14
3.2. Présentation des propositions d'actions	15
3.2.1. Actions à court terme	15
3.2.2. Action à moyen-long terme.....	21
3.2.3. Recommandations.....	24
3.3. Conclusions.....	28
4. Harmonisation interrégionale de la réglementation déchets.....	31
4.1. Contexte	31
4.2. Présentation des propositions d'actions	32
4.2.1. Actions à court terme	32
4.2.2. Actions à moyen terme	34
4.2.3. Recommandations.....	42
4.3. Conclusions.....	44
5. Information relative à la situation réglementaire d'un bien (SR)	46
5.1. Contexte	46
5.2. Présentation des propositions d'actions	47
5.2.1. Actions à court terme	47
5.2.2. Action à moyen-long terme.....	58
5.3. Conclusions.....	62
6. Evaluation du fonctionnement	63
6.1. Identification des barrières et choix des thématiques prioritaires.....	63
6.2. Composition des groupes de travail.....	64
6.3. Organisation des groupes de travail.....	64

6.4.	Conclusion de l'évaluation	64
7.	Recommandations	66
7.1.	Périmètre de la CiReDe	66
7.1.1.	Favoriser la transition vers une économie régionale plus circulaire.....	66
7.2.	Optimisation du dispositif CiReDe.....	66
7.1.2.	Des éléments concrets comme données d'entrée.....	66
7.1.3.	Des parties prenantes associées	67
7.3.	Une approche pour mieux légiférer	70
8.	Conclusions générales	72
8.1.	Mise en œuvre des fiches-actions.....	73
	Annexe 1 : Liste des Barrières identifiées par le dispositif CiReDe	74
	Annexe 2 : Présences au Groupe de travail	78
	Annexe 3 : Tableau de mise en œuvre des actions	82

1. Contextualisation du dispositif

1.1. Origine

Programme Régional en Economie Circulaire

Le 10 mars 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptait le Programme régional en Economie Circulaire (PREC). Celui-ci prévoit en ses mesures LEG2 et GOUV 4, la mise en place d'une Plateforme d'Identification des Barrières Technico-Administratives à travers un partenariat public-privé.

Note du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le 26 avril 2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptait la note relative aux principes du dispositif d'identification des barrières à l'économie circulaire et de leur mise en œuvre. La note valide les principes qui vont régir le dispositif et leur mise en œuvre.

Avis d'initiative du 24 novembre 2016 du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale sur le Programme Régional en Economie Circulaire

« Le CESRBC estime opportun de s'assurer que des freins législatifs, administratifs ou réglementaires ne viennent enrayer la dynamique de transition économique. Pour le CESRBC, il y a toutefois lieu de garantir une préservation de l'environnement, de la santé, de la sécurité et des droits des travailleurs. À cet égard, la mesure « GOUV 4 du PREC a un rôle fondamental à jouer. »

1.2. Objectifs

L'objectif global du dispositif de la CiReDe vise à identifier, prioriser et solutionner les éléments juridico-administratifs qui constituent des barrières juridico-administratives et doivent être allégés afin de favoriser le développement de la transition vers une économie circulaire en Région de Bruxelles-capitale.

Afin de solutionner les barrières identifiées, il convient d'établir une série de propositions concrètes d'action co-construites et validées par les principales parties prenantes tant sur le fond que sur les modalités de mise en œuvre.

Ces objectifs de simplification visant à retirer du cadre légal ce qui n'est pas nécessaire, s'appuie notamment sur l'approche européenne en matière de « Better Regulation » qui prône un maximum de transparence, une approche basée sur l'implication forte des acteur.trice.s de terrain, une attention particulière quant à la cohérence des différentes législations.

2. Gouvernance et modalités de travail

2.1. Méthodologie globale

Le dispositif est sous l'autorité du Comité de coordination du PREC, lui-même sous l'autorité des Ministres porteurs et du Gouvernement. Le dispositif vise à organiser, d'une part, l'identification et la priorisation des barrières juridico-administratives relatives à l'EC et, d'autre part, l'élaboration de pistes de solutions à trancher par le Gouvernement.

L'identification des barrières juridico-administratives et des priorités se base notamment sur les éléments relevés par le PREC, les éléments constatés (Liste des Besoins des entrepreneur.e.s bruxellois) dans le travail d'accompagnement de hub.brussels et **par une consultation des partenaires et parties prenantes du PREC.**

Le dispositif élabore chaque année un Programme de travail listant les barrières juridico-administratives identifiées, propose les thèmes prioritaires à traiter et, pour chacun d'eux, élabore une proposition de groupe de travail équilibré (interlocuteurs sociaux/public) en identifiant le(s) administration(s) et les acteurs sociaux économiques concernés. Ce programme de travail est d'abord envoyé pour avis au Conseil Economique et Social et au Conseil de l'Environnement avant d'être approuvé par le Comité de coordination du PREC. La CiReDe est un dispositif qui se distingue par son étroite collaboration entre partenaires sociaux et pouvoirs publics.

Toute l'organisation des discussions est assurée par le dispositif et non par l'administration/le service en charge de la règle administrative mise en discussion. De même et dans la mesure du possible, un consensus est recherché ou à tout le moins l'exposé des points de vue est reporté en termes de solutions préconisées.

Un rapport d'activités et des recommandations annuels sont réalisés au plus tard au mois de mars qui suit l'année écoulée et sont également soumis pour avis aux CESRBC et au CERBC.

Pour assurer ses tâches, le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Pour garantir le dialogue et la co-construction des solutions, la direction (la (Vice-) Présidence) du dispositif en est confiée par les Ministres porteurs du PREC à une personne choisie parmi 3 noms issus des interlocuteurs sociaux et proposés par le CESRBC. Cette Présidence annuelle est prise en charge alternativement par un.e représentant.e du secteur privé et un.e représentant.e du monde syndical. Le/la Vice-Président.e de l'année N devient le/la Président.e de l'année N+1 afin de garantir la continuité des travaux.
- Le secrétariat est composé de hub.brussels, Bruxelles-Environnement et d'un membre du Secrétariat permanent du CESRBC. Celui-ci est épaulé par une consultance externe¹, et

¹ Aujourd'hui COMASE.

assure toute la gestion opérationnelle du secrétariat de la structure (gestion des réunions, PV, rédaction des rapports, ...);

- Un pool d'expert.e.s juridiques et/ou de simplification administrative (ex : conseils juridiques, ...) a été choisi par appel d'offres² pour assurer une aide spécifique sur les dossiers et une analyse transversale de législation en vue de sa simplification;
- Selon les nécessités, le secrétariat fera appel à l'expertise d'Easy.brussels du Service Public Régional Bruxellois (SPRB) en matière de simplification administrative et d'e-government.

2.2. Etapas de réalisation

2.2.1. Identification des barrières

En vue d'identifier les barrières réglementaires à l'économie circulaire, le Comité de pilotage (composé de la (vice)présidence et du secrétariat) a organisé des rencontres consistant à présenter le dispositif et ses objectifs, convaincre de l'intérêt du dispositif pour les secteurs publics et privés (pour l'économie circulaire bruxelloise en général) et obtenir l'adhésion des parties prenantes.

Outre les acteur.trice.s du PREC (Coordinateurs thématiques), le Comité de pilotage a consulté la Chambre de Commerce (BECI), l'Union des Classes Moyennes (UCM) et les fédérations sectorielles actives dans le cadre du PREC à savoir la Confédération Construction Bruxelles-Capitale, la fédération Ressources (regroupant les entreprises d'économie sociale actives dans l'économie circulaire), Go4Circle et la COBEREC. Cette consultation s'est faite à travers des rencontres bilatérales, l'envoi et la collecte d'un questionnaire et l'organisation d'un workshop le 14 juin 2018.

Cette consultation s'est accompagnée d'une étude documentaire basée sur :

- La liste des Besoins des Entrepreneur.e.s réalisée par hub.brussels auprès des entreprises bruxelloises.
- Le rapport scientifique publié dans le cadre de l'opération Phosphore (projet financé par le programme Co-Create d'Innoviris et qui vise à étudier les meilleures possibilités de collecte et valorisation décentralisées des biodéchets en Région de Bruxelles-Capitale).
- Le rapport final de l'étude urbanistique et juridique pour le développement de l'agriculture urbaine en Région bruxelloise commanditée par Bruxelles-Environnement.

Nous présentons en annexe, l'ensemble des barrières identifiées en amont du premier programme de travail, en les catégorisant par les thématiques suivantes :

- La fin de statut de déchet.
- Stockage, collecte et transport de déchets.
- Permis d'Environnement.
- Permis d'Urbanisme et aménagement du territoire.
- Accès à l'information réglementaire.

² Aujourd'hui le bureau d'avocats HSP.

- Normes de produits.
- Exemplarité des pouvoirs publics.
- Gestion des risques.

2.2.2. Premier Programme de travail

2.2.2.1. Etape de sélection

À cette liste de barrières identifiées, il a été convenu d'appliquer un premier critère de sélection à savoir que la barrière juridico-administrative peut être levée dans le cadre des compétences de la Région de Bruxelles Capitale et de ses marges de manœuvre, notamment par rapport au cadre européen.

Si la barrière est déjà en cours de résolution par ailleurs, elle n'a pas été reprise comme thématique prioritaire mais pourra faire l'objet de recommandations par le présent dispositif afin de proposer des modalités d'implication des acteurs publics et privés pertinents au regard de la mesure et ce dans la phase de construction du dossier. Il s'agit donc d'appliquer dès maintenant la philosophie de la CiReDe pour les modifications ordonnancielles et réglementaires en cours et futures.

2.2.2.2. Etape de priorisation

Outre l'étape de sélection, il a également été convenu de réaliser un travail de priorisation afin d'établir les 3 thématiques prioritaires au 1er Programme de travail annuel du dispositif. Pour réaliser ce travail, chaque barrière a été analysée et évaluée sous le prisme des quatre critères suivants :

- Impact positif sur le développement de l'Economie circulaire ;
- Impact positif sur l'Environnement ;
- Simplicité de mise en œuvre pour lever la barrière juridico-administrative ;
- Rapidité de l'impact effectif sur le développement de l'Economie circulaire, ce une fois la barrière juridico-administrative levée.

Si les deux premiers critères de priorisation semblent évidents, les troisième et quatrième critère ont été établis au vu de l'objectif d'obtenir des premiers résultats rapides afin de confirmer rapidement l'utilité d'un dispositif comme celui de la CiReDe.

Sur base de cette grille d'analyse et d'un travail de regroupement des barrières relatives à une même thématique, les 3 thèmes prioritaires transversaux suivants ont été retenus :

- **Occupation temporaire et réalisation d'activités circulaires temporaires**
- **Harmonisation interrégionale de la réglementation déchets.**
- **Amélioration de l'information quant à la situation réglementaire d'un bien en vue de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande d'espaces pour la réalisation d'activités économiques circulaires.**

2.2.2.3. Contextualisation des thématiques prioritaires

Occupation temporaire et réalisation d'activités temporaires

Reprenons en premier lieu ici les deux principaux éléments de contexte qui ont conduit à l'identification de la thématique des occupations temporaires et des activités temporaires comme des opportunités pour lever certaines barrières aux projets en économie circulaire :

1. Le territoire régional bruxellois connaît une pression foncière particulière, en lien notamment avec le besoin concomitant de développer l'offre de logements et de permettre le développement de projets économiques ;
2. Les projets en économie circulaire conduisent tant à l'identification de besoins propres à tout projet économique qu'à des situations nouvelles et spécifiques. Il convient ainsi de :
 - Répondre à un besoin d'espaces adaptés, ce tant en termes de
 - Taille – des besoins en m² parfois réduits ce qui peut conduire à vouloir héberger sur un site unique une série d'initiatives avec des destinations/utilisations hétérogènes
 - Coûts
 - Multifonctionnalité
 - Possibilités de réaliser des expérimentations ;
 - Repenser les interactions entre différents types d'intervenants et de fonctions : démantèlement/logistique/reconditionnement/commercialisation ou mise à disposition
 - Envisager des projets économiques de façon plus intégrée à leur environnement directe : mutualisation, filière courte, implication citoyenne, ...

En lien avec ces éléments de contexte et sur base des échanges dans le cadre du groupe de travail, les barrières identifiées en amont par les partenaires et organismes consultés peuvent être résumées comme suit :

- A. Le cadre réglementaire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire définit les fonctions, destinations et utilisations des lieux/espaces/bâtiments où vont se dérouler les activités d'occupation temporaire. La réalité de l'occupation temporaire et la diversité des activités qui s'y développent se retrouvent ici confrontées à un cadre réglementaire inadapté aux réalités de terrain. Par exemple, une occupation temporaire d'un bâtiment va développer des activités culturelles, de cohésion sociale, d'artisanats, des potagers dans un même bâtiment alors que celui-ci était destiné initialement à des activités de bureaux. Il s'agit donc d'un changement de destination du bâtiment soumis à permis d'urbanisme.
- B. La réglementation en matière de permis d'urbanisme et de permis d'environnement n'offre pas la souplesse nécessaire aux phases d'expérimentation appliquée des projets d'économie circulaire. En effet, l'occupation temporaire se construit par les acteurs de terrain et ne peut être planifiée à l'avance dans une demande de permis par exemple.

- C. Les autorisations à délivrer par le SIAMU prennent un temps considérable, ce qui devient un véritable frein pour l'occupation temporaire. Le maintien des exigences de sécurité est nécessaire mais certaines mesures semblent trop strictes par rapport à ces exigences.

Harmonisation interrégionale de la réglementation déchets.

Il convient en premier lieu de reprendre ici les deux principaux éléments de contexte qui ont conduit à l'identification de la thématique de l'harmonisation interrégionale de la réglementation déchets pour lever certaines barrières aux projets en économie circulaire :

- L'Economie circulaire conduit à développer une nouvelle approche dans la gestion des flux (en matière de collecte, d'infrastructures de tri et de traitement notamment) et la mise sur le marché de produits re-manufacturés, ce sur un territoire qui ne peut se limiter au territoire régional bruxellois. Il s'agit donc de favoriser une cohérence interrégionale et ainsi lever certaines barrières liées à l'existence de 3 réglementations différentes pour un même marché national.
- En analysant les dimensions à renforcer dans la cohérence interrégionale, on constate directement que le cadre juridique de la gestion des déchets est central, tant au niveau de la logistique que des étapes de démantèlement et de valorisation.

En lien avec ces éléments de contexte et sur base des échanges dans le cadre du groupe de travail, les barrières suivantes ont, à ce stade, été identifiées :

- Absence de coordination des politiques régionales relatives à l'économie circulaire. Les entreprises sont donc face à 3 réglementations et 3 stratégies différentes.
- Absence de reconnaissance entre régions des enregistrements (sauf pour le transport) et agréments des opérateurs de la gestion des déchets et reconnaissance non-automatique entre Régions des « end of waste » (difficulté de commercialisation).
- Difficultés liées au statut de déchet pour le réemploi, la réparation, la réutilisation et la préparation en vue du réemploi. Par exemple :
 - - celui qui réutilise des palettes en bois pour réaliser des meubles est considéré comme un centre de traitement de déchets,
 - – les bulles à textile de l'économie sociale sont considérées comme des installations de collecte des déchets.
 - Réaliser un tri visuel entre équipements qui peuvent être réemployés et équipements qui doivent être recyclés est considéré comme une activité de traitement de déchets.
- Difficultés liées au statut de déchets dangereux qui impliquent un nombre relativement important d'obligations réglementaires et administratives disproportionnées comme par

exemple pour la procédure d'agrément pour les collecteurs, négociants, courtiers de déchets dangereux.

- Les exigences en termes de traçabilité et de rapportage sont élevées et bien souvent différentes entre les Régions et même au sein de la même Région (ex. Rapportage des transporteurs, gestion du registre des déchets, rapportage à travers les REP : BeeWee, RecyData, ...).
- Difficultés liées aux coûts de l'emprise au sol des chantiers de (dé)construction pour favoriser le démantèlement et le tri in situ des matériaux.

Amélioration de l'information quant à la situation réglementaire d'un bien en vue de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande d'espaces pour la réalisation d'activités économiques circulaires

Le développement d'une économie circulaire nécessite une attention particulière en ce qui concerne la localisation des activités dans des espaces adaptés.

Ceci posé et vu la réalité du marché immobilier sur le territoire régional bruxellois, il convient donc de favoriser la rencontre optimale entre l'offre et la demande, ce notamment au niveau des autorisations attachées, ou non, à un bien via son permis d'urbanisme.

Tant pour le porteur d'un nouveau projet en économie circulaire que pour le développement de projets en économie circulaire par des acteur.trice.s économiques existants, il est en effet toujours préférable d'éviter les procédures visant à modifier un permis d'urbanisme, et l'incertitude qu'elles comportent.

Il est donc clair que le Permis d'Urbanisme (PU) représente un élément central pour valider la correspondance entre un bien et les activités que l'on souhaite y développer.

Or, les acteur.trice.s de terrain, notamment dans l'accompagnement des porteurs de projets en économie circulaire, constatent trop souvent que cette dimension des informations urbanistiques est insuffisamment intégrée par les porteurs de projets dans leur recherche, ce qui les conduit régulièrement à constater l'inadéquation après avoir opéré leur choix.

Cette situation s'explique par une série de paramètres. Dans le cadre des recherches, il y a notamment une focalisation sur l'ensemble des autres dimensions qui conditionnent la recherche d'un bien (espace, prix, localisation, accessibilité, ...), phénomène renforcé par un déficit de visibilité et de précision quant aux informations urbanistiques du bien convoité.

En lien avec ces éléments de contexte, les barrières suivantes ont été identifiées :

1. Multiplicité des sites reprenant des informations relatives à la situation d'un bien.

2. Sur ces sites - dont celui d'Urban « permis en ligne », il n'y a pas d'information disponible quant à la destination ou l'utilisation légale des biens immobiliers en vente ou en location.
3. Difficultés d'accès aux informations relatives au Permis d'Urbanisme d'un bien au niveau des communes, particulièrement pour les permis antérieurs à 1998.

En ce qui concerne l'accès à l'information environnementale, le site de Bruxelles-Environnement indique déjà de manière claire et précise la cartographie des permis et l'information qui y est reprise. Il s'agira donc également de permettre aux utilisateurs l'accès à une information globale pour chaque bâtiment situé sur le territoire régional bruxellois.

2.2.3. Modalités d'identification des actions

2.2.3.1. Composition des groupes de travail

Sur base des 3 thématiques prioritaires retenues, il a été convenu d'établir la composition des 3 groupes de travail ad-hoc.

Pour ce faire, il s'agissait de respecter l'approche du dispositif basée notamment sur une représentation équilibrée du secteur privé et du secteur public en lien avec l'activité économique et l'environnement à Bruxelles et un pilotage neutre des débats.

Il convenait ainsi que les principaux syndicats et les principaux organismes représentatifs des employeurs et fédérations sectorielles telles que BECI, Ressources, la CCB-C, la FEGE et Go4Circle/COBEREC, l'UCM, soient impliquées. Par ailleurs, outre les administrations membres du Secrétariat de la CiReDe, les administrations en charge de la règle en discussion ou impliquées dans sa mise en œuvre étaient également représentées. Selon les nécessités, d'autres administrations pouvaient être invitées à participer aux discussions.

Pour rappel et conformément à la note adoptée par le Gouvernement le 27 avril 2017, toute l'organisation de la discussion est assurée par le dispositif et non par l'administration/le service en charge de la règle administrative mise en discussion. De même et dans la mesure du possible, un consensus a été recherché ou à tout le moins l'exposé des points de vue a été rapporté en termes de solutions préconisées. Il ne s'agissait pas de rédiger les termes précis dans la forme juridico-administrative de la solution préconisée mais bien les options et éléments constitutifs essentiels.

En lien avec la définition des différents groupes de travail identifiés ci-dessus, la composition initiale de ceux-ci a été arrêtée en précisant que selon l'agenda des travaux, des organismes supplémentaires pourront y être intégrés.

Réalisation d'activités temporaires

BECI - UCM - UNIZO - CCB-C - AGORIA - BRUXEO - FGTEB - CSC - CGSLB - hub.brussels - Bruxelles Environnement - CESRBC - Urban - Perspective - SAU - Citydev - Port de Bruxelles - Brulocalis.

Harmonisation interrégionale de la réglementation déchet

BECI - UCM – UNIZO - COMEOS – CCB-C – AGORIA – FGTB – CSC – CGSLB – hub.brussels - Bruxelles Environnement – CESRBC - Bruxelles-Propreté – Essenscia – Go4Circle/COBEREC – Ressources – Bruxelles Economie Emploi.

Information quant à la situation réglementaire d'un bien

BECI - UCM – UNIZO – CCB-C – AGORIA – BRUXEO – FGTB – CSC – CGSLB – hub.brussels - Bruxelles Environnement – CESRBC - Urban – Perspective - CIRB – Brulocalis.

2.2.3.2. Modalités de fonctionnement des GT

Entre le 9 octobre et le 4 décembre 2018, trois réunions de chaque groupe de travail ont été organisées.

Les premières réunions ont permis une contextualisation des travaux, notamment par la présentation de l'obligation de standstill. Le principe de standstill est défini comme l'obligation pour les pouvoirs publics de ne pas réduire sensiblement le niveau de protection offert aux citoyens par les normes ou les décisions existantes, sans que soient présents à cette fin des motifs impérieux liés à l'intérêt général.

Les échanges ont principalement porté sur les situations problématiques pré-identifiées comme barrières au développement de projet en économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale. Les participant.e.s ont ainsi pu (in)valider la pertinence des différentes barrières identifiées et commencer à mieux les caractériser en vue de l'identification des actions à mettre en œuvre pour les lever.

En continuité, les deuxièmes réunions ont porté sur l'établissement de propositions concrètes de validation des objectifs spécifiques, ce sur base d'une série de critères de sélection (standstill, capacité à engranger des gains rapides, absence de risque de créer des situations de distorsion de concurrence, ...). Outre cette dimension de sélection, il s'est également agi de prioriser les objectifs spécifiques sur base de leur impact sur la transition vers une économie plus circulaire. Enfin, les participant.e.s ont été invité.e.s à réaliser un premier travail d'identification des actions potentielles à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs spécifiques définis.

Les troisièmes et dernières réunions des groupes de travail ont permis de poursuivre l'identification des actions concrètes, via la description :

- des éléments constitutifs de ces actions : pilote, étapes concrètes de mise en œuvre, moyens à mobiliser, échéancier, ...
- des modalités de mise en œuvre et de suivi

Le Comité de pilotage de la CiReDe s'est ensuite approprié ces données de sortie afin de préciser les actions en formulant une série de propositions reprises dans les fiches-actions. (voir infra Points 3.3, 4.3 et 5.3)

Si le mode de fonctionnement retenu en lien avec le timing serré, à savoir l'organisation de 3 réunions sur un laps de temps relativement court, a permis de conserver une dynamique dans la réflexion et un suivi serré des différentes étapes permettant d'aboutir à des propositions d'actions concrètes ; il convient de souligner la difficulté opérationnelle liée à la gestion des trois groupes de travail en parallèle. Tant pour les membres du Comité de pilotage de la CiReDe que pour certaines parties prenantes impliquées dans les trois groupes de travail, l'intensité de réunions a parfois pénalisé la capacité à réaliser un travail plus approfondi entre les différentes séances de travail communes.

Pour le prochain programme de travail du dispositif, il conviendra de veiller à une organisation permettant de répartir de façon plus optimale les différentes thématiques tout au long de l'année.

3. Groupe de travail – Occupations temporaires

3.1. Contexte

Le groupe de travail dédié à l'occupation temporaire en tant que réponse aux besoins d'espaces et de lieux d'expérimentation que rencontrent les entreprises d'économie circulaire s'est réuni 3 fois conformément à la note adoptée par le Gouvernement en avril 2017.

En amont, le secrétariat de la **CiReDe** a interrogé plusieurs acteur.trice.s de terrain gestionnaire de projets d'occupation temporaire comme l'asbl Communa ou la société Entrakt, mais aussi une entreprise occupant des locaux de manière temporaire, l'asbl ROTOR. Ces discussions en amont, et la présence de plusieurs administrations publiques propriétaires de bâtiments et de terrains mis à disposition (CityDev, SAU, BE) ont permis d'orienter les débats en phase avec la réalité de terrain.

Les différentes réunions ont permis d'affiner l'identification des barrières réglementaires, de procéder à plusieurs constats, de définir certains enjeux, à savoir

- ✓ Les obligations et procédures en matière de permis d'environnement semblent adaptées et les délais sont respectés. Celles-ci offrent donc une souplesse suffisante aux projets d'occupations temporaires.
- ✓ En matière d'autorisations, l'occupation temporaire se caractérisant par des processus participatifs et de co-créations, il est souvent difficile de connaître à l'avance les différentes activités qui y seront développées alors que cela est nécessaire afin d'obtenir un permis.
- ✓ Toujours concernant les PU, les procédures, délais de traitement et de délivrance sont longues et donc peu adaptés à une occupation par définition temporaire.
- ✓ Plusieurs arrêtés d'exécution de la réforme du CoBAT sont en préparation et doivent être adoptés rapidement, ce qui offre une opportunité intéressante de résultats à court terme.
- ✓ Il est nécessaire de définir la temporalité de l'occupation temporaire : 5 ans fait consensus afin de couvrir l'ensemble des réalités de terrain³.
- ✓ La notion de « remise en l'état initial » ou « pristin état », celle-ci devant être définie d'une manière suffisamment souple que pour être adaptée au terrain.
- ✓ Il est particulièrement difficile d'obtenir un avis du SIAMU pour différentes raisons : pas de normes spécifiques à l'occupation temporaire, manque de personnel au niveau du SIAMU, lenteur dans les faits de la procédure.
- ✓ Même si cela serait utile pour introduire un éventuel régime spécifique, le groupe de travail n'a pas considéré pertinent de définir l'économie circulaire ou une activité économique circulaire étant donné la diversité de l'EC, de ses pratiques et modèles économiques.
- ✓ L'occupation temporaire est une réponse intéressante à un besoin de l'économie circulaire mais vise bien d'autres types d'activités.

³ les différents acteurs de l'occupation temporaire rapportent une temporalité qui varie de 2 à 5 ans.

Suite à ces différents constats et considérations, le groupe de travail s'est entendu pour proposer différentes actions reprises au point suivant sous forme de fiches. Parallèlement, la CiReDe a pris connaissance de l'étude commandée par Perspective et le BMA qui a débouché sur le guide pratique 2018 de l'occupation temporaire. Cette étude a permis au groupe de travail de confirmer certains freins réglementaires identifiés sans pour autant l'aider à identifier des pistes d'actions satisfaisantes pour l'ensemble des parties prenantes.

Pour en revenir aux actions reprises sous forme de fiches, il est important de noter que certaines ont le même objet mais sont développées « à court terme » de manière pragmatique et en vue d'obtenir des résultats rapidement mais aussi « à long terme » afin de mettre en place le modèle jugé idéal par le groupe de travail. Enfin, certaines actions peuvent viser le même objectif mais proposer un chemin différent.

3.2. Présentation des propositions d'actions

Pour chaque fiche-action, le groupe de travail a validé l'intitulé et le détail de l'action. La méthodologie, la désignation du pilote et des parties prenantes font l'objet d'une proposition du Comité de pilotage de la CiReDe.

3.2.1. Actions à court terme

3.2.1.1. Concernant les autorisations en matière d'urbanisme

Action OT 1	
Intitulé de l'action	Intégrer aux arrêtés d'exécution de la réforme du CoBAT le développement d'un cadre réglementaire en matière d'urbanisme adapté aux réalités de terrain ⁴ de l'occupation temporaire tout en garantissant la souplesse nécessaire à l'innovation sociale, économique, environnementale et sociétale qui la caractérise.
Base légale	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire et ses arrêtés d'exécution dont : L'arrêté « Dispenses » L'arrêté PU à durée limitée;

⁴ L'occupation temporaire de bâtiments inoccupés se caractérise par sa dimension bottom-up, créative, multidisciplinaire et multifonctionnelle qui font qu'il est impossible de connaître à l'avance les activités qui y seront développées ainsi que leur diversité.

Détails de l'action	Créer un régime de permis d'urbanisme simplifié pour les bâtiments et terrains en occupation temporaire. Ce régime doit prendre en compte la possibilité de commencer les travaux avant la délivrance du permis. Il s'agit également de considérer la difficulté de prévoir à l'avance les différentes activités qui seront développées, le caractère temporaire de l'occupation, la temporalité de 5 ans et la définition de la remise en l'état initial. Il est donc proposé (1) de dispenser l'occupation temporaire de permis d'urbanisme pour une durée de 6 mois ; (2) de prévoir un permis à durée limitée de 3 ans renouvelable. Cette demande de permis à durée limitée intervient au moment de la dispense de 6 mois. Cette nouvelle procédure permet de rencontrer les réalités de terrain (la temporalité des occupations étant en moyenne de 2 à 5 ans) mais aussi la nécessité pour l'autorité délivrante d'accompagner le porteur de projet dans ses activités.
Méthode de mise en œuvre	1. Mettre sur pieds des groupes de travail pour plusieurs arrêtés d'exécution de la réforme du CoBAT (dispenses, durée limitée). L'objectif est d'y intégrer les enjeux de l'occupation temporaire et plus particulièrement la présente action. 2. Dispenser de permis l'occupation pendant les 6 premiers mois au moment de la demande de PU. 3. Prévoir un PU à durée limitée de 3 ans renouvelable. 4. Présenter les arrêtés au Gouvernement pour adoption. L'objectif est que pareils 2 arrêtés entrent en vigueur au premier semestre 2019.
Timing de mise en œuvre	Délai : 1 ^{er} semestre 2019
Pilote de l'action	Urban.brussels
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, Bruxelles-Environnement, CityDev, Brulocalis Communa, Entrakt, Dzerostudio Architectes, toestand, BRAL,..

Action OT 2	
Scénario 2	Elargir à l'occupation temporaire, l'exemption de PU déjà prévue pour les Universités dans le cadre de projets de recherche académique pour une durée de 5 ans. Des modalités supplémentaires pourraient être intégrées afin d'assurer un certain contrôle des éventuelles nuisances engendrées par l'occupation temporaire.
Base légale	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire et ses arrêtés d'exécution dont : Art. 4 de l'Arrêté du 13/11/2008 relatif aux actes et travaux dispensés de PU. 5° la construction et le placement d'éléments développés dans le cadre de la recherche universitaire ou liée à l'enseignement supérieur non universitaire, pour autant que les conditions suivantes soient réunies : - o les éléments concernés ne restent sur place que pour la durée nécessaire à la recherche et au maximum pour une durée de cinq ans; - o la stabilité des éléments doit avoir été vérifiée par un bureau d'études ou un enseignant responsable dans le cadre de la recherche concernée.
Détails de l'action	Modifier le 5° ou Insérer un 6° pour dispenser de permis la construction et le placement d'éléments développés dans le cadre de la recherche appliquée (innovation circulaire) et la formation au sein de bâtiments et terrains en occupation précaire.
Méthode de mise en œuvre	1. Réunir les stakeholders afin d'identifier la modification à apporter à l'arrêté en question. 2. Analyser les différentes possibilités de dispenser de permis d'urbanisme les projets à haut potentiel d'innovation circulaire et/ou sociale. 3. Evaluer s'il est intéressant de développer une méthodologie d'accompagnement du projet (présentation du projet via déclaration, validation rapide par l'autorité délivrante, visite régulière pour le contrôle). 4. Développer des propositions à soumettre au Gouvernement.

Timing de mise en œuvre	Dans le cadre de l'adoption des arrêtés d'exécution de la réforme du CoBAT soit pour septembre 2019.
Pilote de l'action	Urban.brussels
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, Bruxelles-Environnement, CityDev, Brulocalis Communa, Entrakt, Dzerostudio Architectes, toestand, BRAL,..

3.2.1.2. Concernant la destination d'un bâtiment

Action OT 3	
Intitulé de l'action	Prévoir, par voie d'arrêté, que le changement de destination et/ou d'utilisation d'un bâtiment ou d'un terrain ne soit plus soumis à PU pour l'occupation temporaire.
Base légale	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire.
Détails de l'action	Il s'agit de proposer au Gouvernement un arrêté modifiant la réglementation afin de dispenser le changement de destination et/ou d'utilisation d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment de permis d'urbanisme dans le cadre d'une occupation temporaire d'un bâtiment ou d'un terrain inoccupé pour autant que ladite modification n'implique aucune dérogation au PRAS ou au PAD.
Méthode de mise en œuvre	1. Réunir les stakeholders afin d'identifier des exemples de cas problématiques. 2. Evaluer si la seule référence au PAD ou au PRAS est suffisante. 3. Evaluer s'il est nécessaire d'exonérer de PU la modification de destination et/ou d'utilisation de tout un bâtiment ou seulement une partie. 4. Développer des propositions.

Timing de mise en œuvre	Délais : 30 novembre 2019. Les propositions seront présentées dans le rapport 2019 de la CiReDe qui sera remis au Gouvernement début 2020.
Pilote de l'action	Urban.brussels
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, Bruxelles-Environnement, CityDev, Brulocalis Communa, Entrakt, Dzerostudio Architectes, toestand, BRAL,...

3.2.1.3. Concernant les autorisations en matière de sécurité et incendie

Action OT 4	
Intitulé de l'action	Optimiser la délivrance des autorisations en matière de sécurité et d'incendie. Travailler à un règlement relatif à une « attestation de sécurité » notamment des immeubles accessibles au public.
Base légale	Art. 124 §1^{er} du CoBAT Arrêté du 18 octobre 2018 « déterminant les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme dispensés de l'avis préalable, de la visite de contrôle et de l'attestation en conformité du Service incendie et d'aide médicale urgente ». Ajouter base légale de l'OPE et arrêté en cours d'adoption.
Détails de l'action	Il est proposé de travailler en 4 temps : 1. Travailler à un règlement relatif à une « attestation de sécurité » des immeubles accessibles au public et/ou œuvrer à une nouvelle méthodologie de délivrance de l'avis SIAMU (réunion entre gestionnaire de l'occupation et SIAMU pour présentation du projet - visite sur le terrain du SIAMU - attestation de sécurité délivrée dans les 15 jours). 2. Développer des procédures standard en partant des bonnes pratiques. 3. Renforcer la capacité du SIAMU à délivrer les autorisations dans les délais les plus courts possibles.
Méthode de mise en œuvre	1. Modification de l'arrêté relatif aux missions de prévention du SIAMU afin de prévoir un règlement d'attestation de sécurité. 2. Collaboration entre le SIAMU et les parties prenantes de l'occupation temporaire en vue d'identifier les bonnes pratiques et ce qui peut être standardisé. 3. Augmenter le personnel en charge de la mission de prévention du SIAMU.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2019. Les propositions seront présentées dans le prochain rapport 2019 de la CiReDe.
Pilote de l'action	Urban, Bruxelles-Environnement, SIAMU.

Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, CityDev, Brulocalis, BE, hub.
--------------------------------------	--

3.2.2. Action à moyen-long terme

3.2.2.1. Concernant les autorisations en matière d'urbanisme

Action OT 5	
Scénario 1	Développer un système de déclaration urbanistique avec éventuellement une analyse des incidences pour les occupations temporaires et activités temporaires (à impact limité) dans le cadre d'une prochaine modification du CoBAT.
Base légale	Article 98 du CoBAT (Déclaration).
Détails de l'action	L'article 98 du CoBAT prévoit une dispense de PU pour les travaux de minime importance via AGRBC (Arrêté « dispenses »). En ce qui concerne les actes et travaux sur voiries et espaces publics, le CoBAT prévoit une dispense de PU moyennant un système de déclaration à adresser au fonctionnaire délégué. Celui-ci confirme endéans les 15 jours la dispense de PU. Ce système peut être élargi aux actes et travaux dans un bâtiment ou sur un terrain en occupation précaire sous certaines conditions à définir.
Méthode de mise en œuvre	Cette action nécessite une modification du CoBAT et, le cas échéant, une modification de l'arrêté « dispenses » de 2008. Pour ce faire, il est proposé de regrouper les stakeholders du secteur privé et du secteur public autour d'un groupe de travail ad hoc. Le point de départ peut être le système de déclaration pour les actes et travaux temporaires en voirie ou dans l'espace public en adressant une déclaration aux autorités délivrantes des PU avec confirmation de la dispense endéans les 15 jours. Si le délai n'est pas respecté la dispense est considérée comme accordée.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020. Les propositions seront présentées dans le rapport 2020 de la CiReDe (présenté au Gouvernement en 2021).

Pilote de l'action	Urban.brussels et Bruxelles Environnement.
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SIAMU, SAU, CityDev, Brulocalis Communa, Entrakt, Dzerostudio Architectes, toestand, BRAL,.

Action OT 6	
Scénario 2	Prévoir à terme la mise en œuvre d'un régime de guichet et permis unique pour l'occupation temporaire.
Base légale	CoBAT. OPE.
Détails de l'action	Partant du constat que les régimes uniques sont impossibles du fait des procédures spécifiques des différentes administrations, l'occupation temporaire apparaît comme une opportunité de créer une nouvelle manière de travailler ensemble dans une optique de simplification administrative orientée utilisateur. Etant donné que le permis unique n'est pas une garantie de simplification administrative, il s'agira d'analyser sa pertinence par rapport aux objectifs de simplification administrative en vue d'encourager l'occupation temporaire des bâtiments et terrains inoccupés.
Méthode de mise en œuvre	La première étape consiste en l'évaluation de la pertinence du guichet/permis unique pour l'occupation temporaire des bâtiments inoccupés. Ensuite, la méthodologie CiReDe visant à regrouper les stakeholders du secteur privé et du secteur public autour d'un groupe de travail ad hoc s'impose une nouvelle fois. L'objectif est ici de penser "utilisateurs" et donc de simplifier les procédures mais aussi de développer une procédure commune pour les demandes de permis (formulaires, guichet unique, help desk, délais similaires...) le tout de manière digitale en respectant le principe "once only" (chaque information n'est demandée qu'une seule et unique fois).

Timing de mise en œuvre	Evaluation de la pertinence dans le cadre de l'OT 5.
Pilote de l'action	Urban.brussels et Bruxelles Environnement.
Principales parties prenantes	Easy.brussels, Brulocalis, Perspective, BMA, CESRBC, Beci, CCB-C, Ressources, Go4Circle, Port de Bruxelles, CityDev,...

Action OT 7	
Intitulé de l'action	Activer la possibilité de dérogations temporaires aux dispositions relatives aux émissions industrielles.
Base légale	Directive 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) – art. 15.
Détails de l'action	« 5. L'autorité compétente peut accorder des dérogations temporaires aux dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article et de l'article 11, points a) et b) en cas d'expérimentation et d'utilisation de techniques émergentes pour une durée totale ne dépassant pas neuf mois, à condition que, à l'issue de la période prévue, l'utilisation de ces techniques ait cessé ou que les émissions de l'activité respectent au minimum les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles. » L'OPE pourrait être adaptée dans ce sens également pour de petits projets, mais il faut prévoir comment on octroie les dérogations et s'assurer de la protection de l'environnement Exemple : installation de cogénération fonctionnant avec graisses animales, suivi régulier et sur une gamme élargie de paramètres lors de la phase test (6 premiers mois par exemple). On peut diminuer les exigences de suivi si les tests sont concluants.

Méthode de mise en œuvre	A déterminer.
Timing de mise en œuvre	30 novembre 2020.
Pilote de l'action	Bruxelles Environnement.
Principales parties prenantes	hub.brussels, CityDev, Beci, Ressources,...

3.2.3. Recommandations

Recommandation OT 8	
Intitulé de l'action	Garantir la place des activités productives en zone mixte
Base légale	Plan Régional de Développement Durable PRAS PAD Plan industriel
Détails de l'action	La mixité des fonctions dans certaines zones du PRAS prévues à cet effet (ZEMU, ZFM) ne permet pas aujourd'hui de préserver les activités productives sur le territoire de la Région. En effet, peu d'activités productives sont compatibles avec du logement et celui-ci engendre une pression foncière et donc un prix au m2 que les entreprises circulaires toujours en développement ne peuvent payer. Dès lors, la CiReDe recommande au Gouvernement de développer une politique de préservation et de développement des activités productives sur le territoire régional.

Méthode de mise en œuvre	1. Dans le cadre du plan industriel de la Région, viser à favoriser la présence de petites industries urbaines adaptées aux besoins des habitants et au tissu urbain bruxellois. 2. Evaluer si la réglementation applicable aux zones de mixité permet la cohabitation entre activités productives et logement. 3. Activer le levier des PAD en vue de réserver certains terrains/espaces/bâtiments aux activités productives. 4. La politique de planification territoriale doit également arrêter une vision en ce sens en collaboration avec l'ensemble des acteur.trice.s compétent.e.s.
Timing de mise en œuvre	Action mise en œuvre dans le cadre du Plan Industriel de la Région d'une part et de manière systématique pour chaque décision en matière d'aménagement du territoire.
Pilote de l'action	Perspective
Principales parties prenantes	Hub.brussels, Bruxelles-Environnement, Bruxelles Economie Emploi, BMA, CityDev, PREC (coordination), Port de Bruxelles...

Recommandation OT 9	
Intitulé de l'action	Exploiter l'opportunité que représentent les Plans d'Aménagement Directeur (PAD) pour développer l'offre de bâtiment en occupation temporaire et répondre au besoin d'espaces.
Base légale	Article 30/1 du CoBAT
Détails de l'action	Concrètement, le PAD comporte deux volets : - un volet stratégique basé sur un diagnostic réalisé pour le quartier qu'il compte redynamiser. Ce diagnostic identifie différents enjeux : besoins en termes d'équipements collectifs et de services publics, développement d'activités artisanales, ateliers de production, formation professionnelle.

	- un volet réglementaire composé de prescriptions littérales et de documents graphiques décrivant les éléments auxquels la Région de Bruxelles-Capitale va entendre donner un caractère obligatoire afin notamment de garantir la cohérence du développement poursuivi. Le PAD, par ses objectifs et son caractère intégré aux différents outils territoriaux, apparaît comme un outil intéressant pour la facilitation de projets d'occupation temporaire et la préservation d'espaces pour les (petites) activités productives.
Méthode de mise en œuvre	1. Intégrer la nécessité de développer l'occupation temporaire dans le volet stratégique des PAD, en identifiant les bâtiments qui pourront en bénéficier et donc en développant une vision intégrée dans chaque zone pour lesquelles un PAD sera adopté. La mise en œuvre pourra se faire à travers les groupes de travail pour chaque PAD. 2. Saisir l'opportunité de l'actualisation du PREC et la mise en œuvre d'une nouvelle mesure de l'approche territoriale du PREC en vue de développer des HotSpots en économie circulaire en commençant par le quartier nord. Il est à noter ici un bémol pour cette action à partir du moment les PAD ne sont pas le levier le plus adéquat par rapport à l'objectif. La SAU, par exemple, estime que si l'objectif est de réserver des bâtiments ou terrains, cela relève plutôt d'opportunités opérationnelles et doit se faire par une sensibilisation des propriétaires publics concernés.
Timing de mise en œuvre	Au fur et à mesure de l'élaboration des arrêtés pour les différents PAD.
Pilote de l'action	Perspective
Principales parties prenantes	Urban, SAU, BMA, CityDev, Bruxelles Environnement et potentiellement d'autres acteurs en fonction des projets...

Institutionnalisation de l'occupation temporaire.

Depuis la fin des travaux en groupe de travail, la CiReDe constate que l'enjeu de l'institutionnalisation de l'occupation temporaire inquiète plusieurs acteurs associatifs de terrain qui craignent qu'une trop forte institutionnalisation ne fige le cadre de l'occupation temporaire et réduise considérablement l'innovation sociale et sociétale qui la caractérise voire n'engendre un phénomène de gentrification de certains quartiers au détriment de ses habitants. Dans deux analyses⁵ publiées fin 2018 et rédigées en collaboration avec l'asbl Communa, la SAW-B a identifié cet enjeu ainsi que celui qui veut que les appels à projets initiés par les opérateurs publics favorisent les sociétés privées qui visent la valeur ajoutée économique au détriment des opérateurs associatifs qui visent une valeur ajoutée sociale et environnementale

La première recommandation étant de développer un cadre réglementaire qui favorise l'innovation et l'expérimentation, il est proposé au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de désigner Perspective comme pilote de cette discussion et la CiReDe comme lieu de discussions (concernant l'institutionnalisation) regroupant les parties prenantes publiques, privées et associatives de l'occupation temporaire. De par sa raison d'être, la CiReDe semble effectivement le lieu approprié de discussion. Pour ce faire, une nouvelle fiche-action est proposée :

Recommandation OT 10	
Intitulé de l'action	Garantir un cadre institutionnel favorable à l'innovation sociale et environnementale dans les projets d'occupation temporaire.
Base légale	/
Détails de l'action	Partant du postulat qu'il y a suffisamment de bâtiments inoccupés à Bruxelles pour les différents acteurs de la galaxie bruxelloise de l'occupation temporaire, il s'agit d'établir un espace de concertation entre les différentes parties prenantes de l'occupation temporaire depuis le propriétaire du bâtiment aux acteurs gestionnaires en passant par les autorités délivrant les autorisations. L'objectif de cette concertation est de réunir les conditions nécessaires au développement d'une occupation temporaire inclusive et innovante à Bruxelles.

⁵ Mathieu Vanwelde, *les multiples visages de l'occupation temporaire*, Analyses SAW-B, 2018.
 Mathieu Vanwelde, *l'occupation temporaire sera-t-elle associationniste*, Analyses SAW-B, 2018.
 Consultables sur www.saw-b.be

Méthode de mise en œuvre	Mise sur pieds d'un espace de concertation. Présentation des travaux de la CiReDe et des nouvelles actions en cours. Collecter les différentes préoccupations des acteurs de terrain. Co-crée un cadre favorable au développement inclusif et durable de l'occupation temporaire. Cette mesure sera mise en œuvre en dehors du cadre des travaux de la CiReDe mais cette dernière contribuera activement en tant que partie prenante afin d'assurer les liens synergies avec les différentes actions de cette thématique.
Timing de mise en œuvre	Démarrage prévu en 2019.
Pilote de l'action	Perspective
Principales parties prenantes	CiReDe, Urban, BMA, CityDev, SAU, Communa asbl, Toestand, BRAL, Entrakt,, ...

3.3. Conclusions

Sur base des discussions en groupe de travail, le comité de pilotage de la CiReDe propose au Gouvernement de considérer comme prioritaires les fiches-actions suivantes en raison de leur pertinence et faisabilité par rapport aux enjeux identifiés.

Actions à court-terme.

- Action OT 1 - Intégrer dans les arrêtés d'exécution de la réforme du CoBAT le développement d'un cadre réglementaire en matière d'urbanisme adapté aux réalités de terrain de l'occupation temporaire tout en garantissant la souplesse nécessaire à l'innovation sociale, économique, environnementale et sociétale qui la caractérise.

En vue de donner un cadre réglementaire à court terme à l'occupation temporaire, nous pensons qu'il convient de privilégier cette action qui vise à définir une procédure spécifique à l'occupation temporaire, ce plutôt que de travailler via l'action OT2 d'élargissement de l'exemption de PU accordée dans le cadre de la recherche académique. Il s'agit d'un permis d'urbanisme simplifié pour

une durée de 3 ans renouvelable. L'occupation temporaire est autorisée dès le dépôt de la demande de permis d'urbanisme.

- Action OT 3 - Dispenser de permis d'urbanisme le changement de destination et d'utilisation d'un bâtiment/terrain inoccupé en vue d'une occupation temporaire.

Cette action vise à exonérer de permis le changement de destination d'un bien. Etant donné la diversité des projets au sein des lieux en occupation temporaire et en vue de préserver l'innovation sociale qui les caractérise, cette action apparaît comme prioritaire.

- Action OT 4 - Développer une procédure d'attestation de sécurité pour les lieux en occupation temporaire et accessible au public.

Action à moyen et long terme.

- Action OT 5 – Développer un modèle de déclaration urbanistique pour l'occupation temporaire des bâtiments et terrains inoccupés.

Cette action vise donc à développer le modèle de la déclaration urbanistique pour les bâtiments et terrains en occupation temporaire. Le demandeur est amené à soumettre une déclaration urbanistique au fonctionnaire délégué qui accorde ou non une dispense de permis endéans les 15 jours. La déclaration devra reprendre des dispositions minimales sur l'aménagement des lieux et le type d'activités envisagées ainsi que les mesures prises pour en limiter les nuisances/externalités. Cette action est considérée comme « à long terme » étant donné qu'une modification du CoBAT est nécessaire pour la mettre en œuvre.

Recommandations.

- Recommandation OT 8.

Il s'agit pour le Gouvernement de garantir la place nécessaire pour les activités productives en zone mixte. Cette question est centrale et peut être rencontrée à travers le nouveau plan industriel de la Région d'une part et à travers chaque décision prise en matière d'aménagement du territoire d'autre part.

- Recommandation OT 10.

La question de l'institutionnalisation de l'occupation temporaire pose plusieurs enjeux importants qu'il s'agit de pouvoir aborder de manière commune entre administrations publiques propriétaires de bâtiments et terrains inoccupés et souhaitant les mettre à disposition de l'occupation temporaire d'une part et les acteurs de l'occupation temporaire d'autre part qu'ils soient associatifs comme par exemple l'asbl Communa ou Toestand ou privés comme par exemple Entrakt. Cette recommandation devra donc être mise en œuvre en parallèle.

Opérationnalisation :

En ce qui concerne les actions OT 1, 3, 4 et 5, la CiReDe propose au Gouvernement de les traiter au sein d'un même groupe de travail piloté par Urban et regroupant les différentes parties prenantes identifiées dans les fiches, cette liste n'étant pas limitative.

Le timing proposé est à titre indicatif et propose que le groupe de travail remette des propositions au dispositif CiReDe pour le 30 novembre 2019 en vue de son prochain rapport 2019 (présenté en Gouvernement en mars 2020). Ces délais pourront être adaptés par le groupe de travail lui-même.

En ce qui concerne l'action OT2 (élargissement de la dérogation de PU pour les Universités dans le cadre de projet de recherche académique), Bruxelles Environnement émet de grandes réserves quant à son opportunité.

Enfin, la recommandation OT 10 fera l'objet d'un groupe de travail spécifique et il est proposé que les conclusions soient remises au Gouvernement en parallèle à travers le dispositif CiReDe. Cette opérationnalisation et ce pour chacune des actions, devra appliquer la méthodologie de travail de la CiReDe et reprendre les principes de « better regulation » à savoir :

- Un partenariat entre acteurs publics et acteurs privés et/ou sociaux ;
- Un consensus recherché ou à tout le moins l'exposé des points de vue est reporté en termes de solutions préconisées.
- La transparence tout au long du processus ;
- L'élaboration de politiques et d'actes législatifs fondés sur des données probantes ;
- La participation des parties intéressées.

4. Réglementation déchets

4.1. Contexte

La thématique « harmonisation interrégionale de la réglementation déchet » (HD) regroupe plusieurs barrières identifiées par la CiReDe et relatives au manque d'harmonisation interrégionale de la réglementation déchet mais aussi au statut de déchet, à la collecte, au tri et à la préparation en vue du réemploi (raison pour laquelle la dénomination de la thématique a été modifiée). En ce qui concerne particulièrement le manque d'harmonisation des réglementations régionales, seul l'enregistrement en tant que transporteur de déchets non-dangereux fait l'objet d'une reconnaissance automatique réciproque entre les Régions. Ce cas mis à part, des reconnaissances sont rendues possibles par la réglementation, mais celles-ci ne sont malheureusement pas automatiques, ce qui est particulièrement contraignant pour les entreprises actives sur plusieurs Régions.

Si la Région de Bruxelles-Capitale fait le choix de l'harmonisation et de la reconnaissance automatique des enregistrements et agréments en tant que transporteurs et collecteurs, négociants, courtiers pour le transport et la collecte des déchets dangereux et non-dangereux, il faut impérativement prévoir la réciprocité. En effet, cette reconnaissance ne peut se faire au détriment des entreprises bruxelloises qui, elles, ne seraient pas reconnues par les autres Régions.

Outre le manque d'harmonisation, le groupe de travail constate l'existence d'autres barrières au développement de l'économie circulaire pour lesquelles la Région dispose de leviers :

- ✓ Le manque d'espaces et d'infrastructures pour les différentes étapes de démantèlement, tri, collecte et le réemploi des déchets.
- ✓ La mixité des fonctions se fait trop souvent au détriment de l'activité économique.
- ✓ La voie d'eau est sous-utilisée pour l'évacuation des déchets industriels vers des infrastructures de traitement hors de la Région.
- ✓ La difficulté de trier in situ.

Lever ces barrières n'est pas chose aisée car un nombre important d'obligations découlent de la législation européenne, d'une part, et parfois, un certain niveau de protection est essentiel au vu de la dangerosité de certaines substances tant pour le travailleur que pour l'environnement d'autre part. De même, la réglementation est utile pour garantir la qualité des flux collectés et triés en vue d'un réemploi plus important et d'un recyclage plus performant.

Néanmoins, le groupe de travail a pu identifier un certain nombre de pistes de simplification à même de stimuler le développement de l'économie circulaire à Bruxelles.

4.2. Présentation des propositions d'actions

Pour chaque fiche-action, le groupe de travail a validé l'intitulé et le détail de l'action. La méthodologie, la désignation du pilote et des parties prenantes font l'objet d'une proposition du Comité de pilotage de la CiReDe.

4.2.1. Actions à court terme

Action RD 1	
Intitulé de l'action	Harmoniser les autorisations et obligations administratives pour le transport et la collecte des déchets.
Base légale	- Ordonnance du 14 juin 2012 relative à la gestion des déchets - Arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets BRUDALEX.
Détails de l'action	Le GT a identifié les actions suivantes : 1. Communiquer le présent rapport aux Gouvernements des autres Régions pour garantir leur implication. 2. Prévoir les reconnaissances automatiques des différentes autorisations. 3. Harmoniser les formulaires et informations demandées aux demandeurs en respectant le principe « only once ». 4. Harmoniser les réglementations et obligations administratives. 5. Développer une plateforme web unique (interrégionale) des demandes d'enregistrement/agrément et digitaliser les procédures.
Méthode de mise en œuvre	<u>Attention, les différentes étapes devront certainement être réalisées progressivement.</u> <u>Méthode ambitieuse</u> : Les 3 Régions, sous impulsion politique, prépare un accord de coopération organisant : • L'harmonisation des réglementations. • La reconnaissance automatique. • Les informations demandées à travers un formulaire commun harmonisé. • Une interface commune pour l'utilisateur de type guichet unique selon la règle "only once". L'impulsion politique est donnée sur base du présent rapport qui sera adopté par le GRBC et ensuite communiquer aux 2 autres Gouvernements régionaux.

	1. Inviter le Gouvernement à proposer une coopération renforcée avec les 2 autres Régions pour mettre en œuvre ces actions ; 2. Inviter les partenaires sociaux à entamer les mêmes démarches vis-à-vis de leurs collègues des autres Régions en vue consolider cette volonté de coopération renforcée. <u>Méthode plus réaliste:</u> L'objectif à terme est de mettre en œuvre les objectifs ci-dessus mais une mise en œuvre progressive semble pertinente à court terme.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020. Rapport CiReDe 2020.
Pilote de l'action	Bruxelles-Environnement
Principales parties prenantes	BE, OVAM, DG03, Go4Circle/COBEREC, CESRBC, CESW, SERV, Commission Interrégionale emballage (CIE)

Action RD 2	
Intitulé de l'action	Digitalisation du rapportage et de la traçabilité.
Base légale	- Ordonnance du 14 juin 2012 relative à la gestion des déchets - Arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets BRUDALEX.
Détails de l'action	Bruxelles-Environnement exécutera un travail de digitalisation des obligations de traçabilité et de rapportage qui découlent du Brudalex notamment en intégrant un maximum de flux dans un même outil.
Méthode de mise en œuvre	Il s'agit de mettre en place des procédures informatiques et de digitaliser les documents nécessaires. Ce travail sera accompagné d'une vulgarisation des obligations sur le site de BE.

Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020. Rapport CiReDe 2020.
Pilote de l'action	Bruxelles-Environnement
Principales parties prenantes	Go4Circle, COBEREC, RESSOURCES, ABP. Ces derniers peuvent tenir un rôle de testeur de la digitalisation envisagée.

4.2.2. Actions à moyen terme

Action RD 3	
Intitulé de l'action	Harmoniser les dispositions régionales relatives aux exigences liées à la « fin du statut de déchet » et assurer leur reconnaissance interrégionale afin de garantir la capacité de valorisation/commercialisation sur le marché belge de matières remanufacturées et recyclées.
Base légale	BXL : - Ordonnance du 14 juin 2012 relative à la gestion des déchets - Arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets BRUDALEX.
Détails de l'action	Chaque Région a la compétence pour légiférer ou réglementer la fin de statut de déchet qui permet aux entreprises de l'économie circulaire de remettre des produits issus du recyclage ou du remanufacturing sur le marché. La fin de statut de déchet est une procédure récente et le manque d'harmonisation interrégionale réduit considérablement les possibilités de commercialisation nationale de ces produits. Il s'agit donc d'harmoniser ces procédures réglementaires et permettre leur reconnaissance entre Régions afin de créer des conditions favorables pour un marché national pour ce type de produits.

Méthode de mise en œuvre	<u>Attention, les différentes étapes devront certainement être réalisées progressivement.</u> Le présent rapport, une fois adopté par le GRBC, sera transmis aux Gouvernements des autres Régions et les administrations régionales se réuniront en vue : • De réaliser une analyse comparative des 3 réglementations en matière de fin de statut de déchet. • D'analyser les différentes possibilités d'harmoniser. • Permettre la reconnaissance automatique des fins de statut de déchets des autres Régions. • Remettre un rapport à leurs Gouvernements respectifs avec des propositions à mettre en œuvre.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020. Rapport CiReDe 2020.
Pilote de l'action	Bruxelles-Environnement
Principales parties prenantes	Gouvernements Régionaux, BE, OVAM, DG03, fédérations sectorielles (go4circle, coberec, agoria, ressources,...), CIE.

Action RD 4	
Intitulé de l'action	Réaliser un catalogue de produits/matériaux/équipements de réemploi et méthodes de valorisation/préparation en vue du réemploi qui n'entrent pas dans le statut de déchets et sous quelles conditions.
Base légale	Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets Arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets BRUDALEX.

Détails de l'action	Les définitions du réemploi et de la préparation en vue du réemploi (ordonnance du 14/06/2012 relative aux déchets) concernent, d'une part, des produits et, d'autre part, des déchets. Complémentairement, le commentaire de l'article de l'ordonnance déchet nous indique que « le réemploi vise des produits (ou des composants de produits) qui peuvent être réutilisés moyennant des opérations de préparation légère qui n'impliquent aucune transformation puisque le produit est (ré)utilisé pour un usage identique ». Il s'agit donc d'identifier les produits et les opérations de préparation légère en vue du réemploi qui n'entrent pas dans le statut de déchets. Par exemple, l'étape de tri visuel des déchets qu'ils soient dangereux ou non peut être considérée comme une opération de préparation légère au réemploi. En ce sens, la plateforme OPALIS de Rotor est déjà une excellente source d'informations concernant des matériaux de réemploi et d'opérations de préparation légères en vue du réemploi qui pourraient intégrer le catalogue.
Méthode de mise en œuvre	1. Réaliser un travail d'identification des produits et opérations de préparation légères en vue du réemploi doit être réalisé en partant des projets lauréats be circular, d'Opalis et des actions relatives aux 3R du PREC. 2. Mise sur pieds d'un groupe de travail réunissant Bruxelles-Environnement et les acteurs de terrain concernés. Celui-ci aura pour objectif de réaliser au cas par cas, le catalogue qui sera, in fine, publier sur le site de BE.
Timing de mise en œuvre	Constitution du catalogue : 30 novembre 2019. Rapport CiReDe 2019. Catalogue à alimenter au fur et à mesure.
Pilote de l'action	Bruxelles-Environnement
Principales parties prenantes	Fédérations sectorielles (go4circle, ccb-c; coberec, agoria, ressources,...), ROTOR, Recy-k, lauréats be circular, projet Interreg FCRBE.

Action RD 5	
Intitulé de l'action	Elargir le nombre de flux pour lesquels une procédure est prévue afin d'obtenir la fin du statut de déchet. Outre les DEEE, les flux actuellement à l'étude sont les bois, les granulats de construction et les terres excavées. L'objectif de cette fiche est d'établir une procédure de fin de statut de déchet pour le flux textile.
Base légale	- Ordonnance du 14 juin 2012 relative à la gestion des déchets - Arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets BRUDALEX.
Détails de l'action	Aujourd'hui, le flux textile est principalement traité de deux manières : soit il est réemployé directement par l'économie sociale, soit il est recyclé par les canaux de traitement des grandes chaînes internationales de commerce. L'objectif de faciliter la fin de statut de déchet pour le textile est d'encourager l'upcycling, la réutilisation et le réemploi de textiles usagés et de faciliter le travail des entreprises d'économie sociale qui pratiquent le réemploi.
Méthode de mise en œuvre	1. Analyser les réglementations de fin de statut de déchet existantes dans d'autres pays comme en France afin d'identifier les possibilités d'inspiration. 2. Préparer un avant-projet d'arrêté en collaboration avec les parties prenantes selon la méthodologie CiReDe.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020. Rapport CiReDe 2020.
Pilote de l'action	Bruxelles-Environnement
Principales parties prenantes	Ressources, BECI, Isatio, Bonjour Maurice,...

Action RD 6	
Intitulé de l'action	Développer des entrées miroirs pour la classification des déchets (non) dangereux.
Base légale	- Ordonnance du 14 juin 2012 relative à la gestion des déchets - Arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets BRUDALEX.
Détails de l'action	La liste des déchets dangereux est une transposition d'une décision de la Commission européenne. Les déchets dangereux sont désignés par un astérisque. La présente action vise à mettre en place un dispositif permettant d'identifier les situations pour lesquelles un déchet dangereux pourrait être requalifié en déchet non dangereux (seuils de substances dangereuses, opération légère de préparation en vue du réemploi,...). Pour ce faire, les « entrées miroirs » offrent une certaine souplesse : certains déchets sont classés comme dangereux et non-dangereux, la pratique permettant de les classer dans l'une ou l'autre catégorie en fonction des circonstances et des applications. En parallèle, la possibilité d'établir des seuils d'éléments et/ou de substances dangereuses qui font du déchet qu'il est classé comme dangereux ou non devra être étudiée. Par exemple, les déchets composés uniquement d'une petite quantité d'éléments/substances dangereux ne devront pas forcément être considérés comme déchets dangereux ?
Méthode de mise en œuvre	1. Analyse des procédures existantes en Europe sur le modèle des entrées miroirs. 2. Mise sur pieds d'un groupe de travail avec les différents stakeholders afin de définir le dispositif. 3. Préparer le cas échéant les modifications réglementaires nécessaires à l'utilisation d'entrées miroirs. L'expérience de terrain alimentera au cas par cas la liste des déchets dangereux pouvant bénéficier d'entrées miroirs.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2019. Rapport CiReDe 2019.

Pilote de l'action	Bruxelles-Environnement
Principales parties prenantes	Ressources, Go4Circle/Coberec, Essenscia, Agoria, Recupel, Recy-K, entreprises be circular actives sur les déchets dangereux.

Action RD 7	
Intitulé de l'action	Développer la pratique des permis d'environnement « coupole » qui permettent l'innovation dans des lieux prévus à cet effet.
Base légale	Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux Permis d'Environnement Arrêté du Gouvernement relatif à la gestion des déchets BRUDALEX.
Détails de l'action	Ces permis coupoles seront octroyés aux incubateurs, centres d'entreprises ou encore Recy-k qui pourront ainsi devenir des centres d'innovation sur le territoire bruxellois. Toute entreprise qui souhaiterait tester une nouvelle machine, un nouveau traitement pour un flux de déchets ou une nouvelle activité d'économie circulaire pourra le faire dans un de ces lieux sans devoir rencontrer les exigences classiques en matière d'autorisations (le permis coupole détenant déjà ces autorisations).
Méthode de mise en œuvre	1. Analyse du système de permis coupole en Flandre notamment pour le Port d'Anvers. 2. Etudier la faisabilité d'encadrer une série d'activités éventuelles à travers un permis d'environnement coupole. 3. Commencer cette action en partenariat avec les incubateurs. Toute entreprise qui voudrait tester un projet, une machine, un produit, devrait pouvoir le faire dans des lieux dédiés.
Pilote de l'action	Bruxelles-Environnement
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020. Rapport CiReDe 2020.
Principales parties prenantes	Innoviris, CityDev, Greenbizz, Recy-k, Village Partenaire.

Action RD 8	
Intitulé de l'action	Faciliter le tri sur chantiers.
Base légale	- Ordonnance du 14 juin 2012 relative à la gestion des déchets - Arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets BRUDALEX.
Détails de l'action	Le manque d'espace est souvent un frein pour le développement du tri sur chantier et pourtant, un tiers des déchets bruxellois sont des déchets de construction. S'il est important de continuer à développer le tri sur chantier, Bruxelles pourrait s'inspirer de bonnes pratiques afin de continuer à encourager le tri tout en réduisant la problématique du manque d'espaces comme en autorisant la présence de différents flux dans un même conteneur sans devoir nécessairement utiliser des contenants séparés. Dans le même ordre d'idée, la taxe communale sur l'occupation de l'espace public est un frein au tri in situ étant donné que ce dernier est rendu plus coûteux (l'entreprise est moins taxée si elle utilise un conteneur unique et donc renonce au tri).
Méthode de mise en œuvre	1. En collaboration avec le secteur, Bruxelles-Environnement analyse l'opportunité de revoir les obligations en termes de tri sur chantier au regard de ce que les centres de tri peuvent effectuer en aval tout en garantissant la préservation de flux de qualité en vue de promouvoir l'économie circulaire. D'autres pistes pourront également être envisagées (inventaire pré-démolition, obligation de maintenir le bâti,...). 2. La deuxième partie de l'action nécessite d'adresser la recommandation de moduler la taxe sur l'occupation de l'espace public en vue de favoriser le tri sur chantier. Un template de règlement taxe sera proposé aux communes et le fonds de compensation fiscale est un élément central à même de convaincre les communes en prenant en charge le manque à gagner de celles-ci suite à la modulation de cette taxe.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2019 pour la partie 1. Rapport CiReDe 2019 et analyse de l'opportunité d'activer la phase 2..

Pilote de l'action	1/. Bruxelles-Environnement. 2/. Bruxelles Fiscalité.
Principales parties prenantes	(1) Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C), Ressources (2) Bruxelles Mobilité, Brulocalis, Bruxelles-Environnement, CCB-C.

4.2.3. Recommandations

Recommandation RD 9	
Intitulé de l'action	Recommandations diverses.
Base légale	/
Détails de l'action	1.Développer une cartographie des flux et des gisements afin de permettre aux porteurs de projets en économie circulaire d'avoir accès à une information pertinente afin de développer leur activité. Il s'agira notamment de pouvoir capitaliser sur le projet BRUCETRA (Brussels Circular Economy Transition). 2.Renforcer l'incitation à l'écodesign dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs 3.Développer une approche intégrée entre régions en vue de favoriser le développement de filières les plus pertinentes en fonction des territoires en termes de valeur ajoutée environnementale, économique et sociale. Bruxelles doit prioritairement axer sa politique sur les filières porteuses en matière de réemploi, réparation, réutilisation et remanufacturing. 4.Développer une fiscalité favorable au réemploi (ex. : question de la TVA afin de ne pas favoriser l'élimination). 5.Activer le levier des marchés publics afin de favoriser les modèles économiques circulaires. 6.Favoriser la rencontre de l'offre et de la demande d'espaces de stockage sur le territoire régional, notamment en lien avec le développement de l'utilisation de la voie d'eau.

Méthode de mise en œuvre	Ces différentes recommandations renvoient au PREC et à certaines actions du PREC parfois déjà en cours de mise en œuvre. 1. Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets prévoit la création d'une base de données quantitatives de la production et des modes de gestion des déchets produits par les ménages et les secteurs professionnels. 2. Le PGRD prévoit également d'élaborer une législation plus favorable à l'écoconception notamment via la modernisation du cadre des REP. Plus concrètement, plusieurs mesures ont déjà été introduites en ce sens dans deux conventions environnementales (pneus et DEEE) ; 3. L'actualisation du PREC vise à développer les collaborations interrégionales en vue d'un développement intégré de l'économie circulaire. 4. Le PGRD identifie également la fiscalité et notamment une modulation de la TVA comme levier pour développer le réemploi (pour le textile notamment). 5. En matière de marchés publics, BE travaille à une stratégie régionale pour les marchés publics durables. 6. Le PREC actualisé, dans sa mesure TER2, vise à activer des lieux en vue du développement de l'économie circulaire (dont les espaces de stockage).
	Le groupe de travail confirme la pertinence et appuie la mise en œuvre des différentes actions du PREC et du PGRD qui répondent à ses recommandations.

4.3. Conclusions

Pour les fiches-actions relatives à l'harmonisation interrégionale des autorisations et obligations pour le transport, la collecte des déchets et la fin de statut de déchets (HD 1 et HD3) **et avant d'initier leur mise en œuvre**, la CiReDe propose au Gouvernement d'entamer une démarche proactive de coopération renforcée avec les Gouvernements des deux autres Régions une fois celui-ci adopté. En effet, une harmonisation au niveau Bruxellois, notamment pour les reconnaissances automatiques, est surtout pertinent si cette harmonisation se fait également dans les deux autres Régions afin de ne pas pénaliser les entreprises bruxelloises et donc avoir un effet opposé à l'objectif de départ.

En ce qui concerne la fiche-action HD 2 – Digitalisation en matière de traçabilité, celle-ci est prévue au programme de travail de Bruxelles-Environnement et pourra être réalisée à l'été 2019. Il s'agira dès lors pour Bruxelles-Environnement d'assurer une mise en œuvre de l'action selon les principes de la CiReDe à savoir que les réalités opérationnelles inspirent le travail de digitalisation. En d'autres termes, cette digitalisation devra se faire en vue d'une simplification orientée utilisateur. Pour ce faire, les représentants du secteur du transport, de la collecte et du traitement des déchets devront être étroitement impliqués.

Dès lors, La CiReDe propose au Gouvernement de considérer comme prioritaires les mesures suivantes :

1. HD 4 : Catalogue des matériaux/produits/équipements de réemploi et méthodes de valorisation/préparation en vue du réemploi qui n'entrent pas dans le statut de déchet.

Cette action permettra de constituer une jurisprudence en la matière afin de faciliter la répliquabilité de projets exemplaires d'économie circulaire. En effet, trop souvent les acteurs économiques font le choix de processus moins coûteux, plus rapides et qui n'engendrent pas de difficultés administratives au détriment de projet d'économie circulaire à haute plus-value environnementale. Ceci a pour conséquence que la réglementation et les obligations administratives favorisent le recyclage au détriment de la préparation en vue du réemploi.

2. HD 6 : Développer des entrées miroirs pour la classification des déchets (non) dangereux.

Cette action est prioritaire dans le sens où le statut de déchets-dangereux rend difficile la collecte, le tri, le stockage et le renvoi dans les filières de réemploi de certains déchets qui sont considérés comme dangereux alors que soit seule une petite partie du déchet est dangereux soit que son réemploi ne suscite pas de manipulations de celui-ci.

3. HD 8 : Faciliter le tri sur chantiers.

Cette action rejoint les objectifs de l'appel à projets be circulaire qui stimulent les pratiques de conception circulaire et de réemploi sur chantiers. Plusieurs adaptations simples peuvent être prises afin d'obtenir des gains rapides. C'est pourquoi la 1^{ère} phase est reprise comme prioritaire. Le groupe de travail analysera l'opportunité d'activer la phase 2 sur base des résultats de la phase 1.

Enfin, les mesures HD 5, 7, et 9 sont plus à considérer « à long terme » et peuvent donc être mises en œuvre dans un second temps.

Opérationnalisation :

Les actions HD 4 et 6 peuvent être traitées dans un même groupe de travail afin d'optimiser les ressources allouées. L'action HD 7 nécessitant d'étudier les expériences étrangères en la matière pourra être mise en œuvre en deux temps et sur deux ans.

5. Information relative à la situation réglementaire d'un bien (SR)

5.1. Contexte

A la différence des deux autres thématiques, celle-ci était déjà clairement circonscrite en amont des groupes de travail. Une note spécifique avait déjà été établie au niveau de hub.brussels et a pu faire l'objet d'une présentation dans le cadre de la première réunion du groupe de travail. Cette première réunion a aussi été l'occasion d'entendre le témoignage d'un acteur de terrain, à savoir un responsable de service urbanistique d'une commune. Cette approche a été très bénéfique et a permis de rapidement mettre en exergue les principales marges de progression quant aux obstacles relatifs à l'information relative à la situation réglementaire d'un bien dans le cadre de sa vente ou de sa mise en location.

Lors de la deuxième réunion du groupe de travail, le focus a plus particulièrement porté sur l'outil NOVA afin d'en comprendre tant le contenu effectif (champs, complétude, ...) que les modalités propres à son remplissage par les agents communaux et régionaux.

Enfin, la dernière séance du groupe de travail a été l'occasion d'un échange avec les représentant.e.s de Brugis portant plus spécifiquement sur ses caractéristiques techniques et contraintes liées à cet outil de représentation cartographique de données.

Sur base de ces trois réunions le groupe de travail a pu établir un certain nombre de constats et de pistes quant aux actions à mettre en œuvre, à savoir :

- ✓ On constate trop souvent des situations d'inadéquation entre le bien acheté/loué par les porteurs de projets en économie circulaire et l'activité qu'il souhaite y développer.
- ✓ Ces situations sont la conséquence d'un déficit d'information qui provient de trois sources principales.
 - Les porteurs de projets ne sont pas suffisamment conscients de la criticité de cette dimension dans l'analyse d'une opportunité immobilière.
 - Les vendeurs/bailleurs et leurs intermédiaires n'assurent pas de façon suffisamment précise que cette information relative à la situation urbanistique d'un bien soit disponible et visible.
 - Les différents sites sensés renseigner sur la situation urbanistique d'un bien manquent de complétude et de précision sur les champs critiques que sont la destination ou l'utilisation légale des biens.
- ✓ Un autre constat important en lien avec cette thématique : le rôle central des communes dans la gestion de l'information relative à la situation urbanistique d'un bien.

- ✓ Vu ces constats, la question de l'identification d'une plateforme de mise à la disposition du public de ces informations se pose et le site Brugis apparaît dans ce cadre comme le plus adapté pour y répondre.
- ✓ Brugis n'est qu'un outil de représentation cartographique de données provenant de sources authentiques gérées via d'autres outils/institutions. Il convient donc de ne pas lui assigner des objectifs non compatibles avec une approche cartographique et de veiller à la complétude et l'exactitude des informations reprises dans les bases de données en amont.
- ✓ L'outil NOVA, et sa nouvelle version 5, représente une opportunité car il s'agit d'un outil partagé entre l'ensemble des communes et la Région.
- ✓ Il importe également de travailler à la sensibilisation des vendeurs/bailleurs et des intermédiaires.

5.2. Présentation des propositions d'actions

Pour chaque fiche-action, le groupe de travail a validé l'intitulé et le détail de l'action. La méthodologie, la désignation du pilote et des parties prenantes font l'objet d'une proposition du Comité de pilotage de la CiReDe.

5.2.1. Actions à court terme

Action SR 1	
Intitulé de l'action	Déterminer un hub en ligne des informations urbanistiques mises à disposition du public.
Base légale	/
Détails de l'action	- Il n'est ni possible ni souhaitable de prétendre définir un site unique renseignant sur les marchés des biens immobiliers en Région de Bruxelles Capitale. Toutefois, il convient de favoriser la centralisation des informations urbanistiques via un hub qui soit alimenté par les données maîtrisées par les pouvoirs publics et permette leur consultation par le public. - Désigner Brugis comme hub en ligne des informations urbanistiques relatives à la destination/l'utilisation légale d'un bien qui sont mises à disposition du public. - Garantir la transmission des données utiles à Brugis pour assurer ce rôle.

Méthode de mise en œuvre	- Décision du Gouvernement intégrant les dimensions suivantes : ○ Désignation de Brugis comme hub de la diffusion en ligne des informations urbanistiques relatives à la situation réglementaire d'un bien qui sont mises à disposition du public. ○ Cette désignation devra préserver les acquis du mode de fonctionnement autonome actuel de Brugis tout en assurant un lien nécessaire avec les autres acteurs. ○ Sous le pilotage d'Urban et de Brugis, mettre en place un groupe de travail technique garantissant les interfaces nécessaires entre les sources authentiques (dont Nova) et la plateforme de publication en ligne Brugis. - Sur base des données de sortie du groupe de travail : ○ Donner les instructions aux différentes administrations (DU, BE, communes..) concernées afin de garantir que Brugis reçoive bien l'ensemble des données utiles à partir des sources authentiques, ce sous un format spécifique respectant les exigences techniques de Brugis.
Timing de mise en œuvre	Délai : 1^{er} semestre 2019.
Pilote de l'action	Urban.brussels
Principales parties prenantes	Urban (Brugis), CIRB (Nova), Communes, hub.brussels, Bruxelles Environnement

Action SR 2	
Intitulé de l'action	Sur les sites internet classiques de l'immobilier (<i>ex : sites de notaire, immoweb, Inventimmo, ImmoVlan, les agences immobilières,..</i>), recommander l'ajout d'une mise en garde destinée aux acheteur.euse.s/locataires les invitant à vérifier sur les permis d'urbanisme existants la destination/ utilisation légale des biens qu'elles.ils consultent (tout en signalant qu'une vérification officielle de ces données s'impose toujours) ; la mise en garde est équipée d'un hyperlien vers ce site de référence – lequel utilisera l'open data.
Base légale	- Art. 281 du Code bruxellois du 9 avril 2004 de l'Aménagement du Territoire (sauf location de moins de 9 ans). - Art. 99 et 280 du Code bruxellois du 9 avril 2004 de l'Aménagement du Territoire.
Détails de l'action	Contacter les intermédiaires afin de les sensibiliser à : - l'importance d'assurer leurs obligations d'information en cas de publicité. - l'opportunité d'exploiter les données reprises sur le site Brugis et/ou au fait de renvoyer vers ce site. Il s'agit donc à travers cette action de garantir la sensibilisation des porteurs de projets à l'importance des données urbanistiques d'un bien dans le cadre de leurs recherches. Malgré l'évolution des obligations en la matière via le nouveau COBAT et l'exemption de l'obligation pour une location de moins de 9 ans, nous proposons d'intégrer tout de même le secteur locatif dans cette action.
Méthode de mise en œuvre	- Définir la liste des acteurs à contacter - o Représentant.e.s des intermédiaires : Institut Professionnel des Agents Immobiliers (IPI), Organisation des professionnels de l'immobilier en Belgique francophone (Federia), ... - o Représentant.e.s des propriétaires/bailleur.eresse.s : Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires (SNPC). - o Notaires : Fédération Royale du Notariat. - o Principaux acteurs : ex. : Immoweb. - Prévoir un atelier de démonstration de l'outil et d'échange concernant les interfaces techniques. - Prévoir des actions de sensibilisation des acteurs de terrain

	via leurs représentant.e.s.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2019.
Pilote de l'action	Urban.brussels
Principales parties prenantes	Urban (Brugis), hub brussels, Citydev (Inventimmo), SNPC, IPI, Federia, Fédération Royale du Notariat, Immoweb

Action SR 3	
Intitulé de l'action	Faciliter l'analyse de la correspondance entre la demande et l'offre d'un bien dans le cadre du développement de projets en économie circulaire.
Base légale	/
Détails de l'action	Mettre en place un formulaire d'analyse destiné à l'entrepreneur.e et permettant de : - En fonction de l'activité envisagée par l'entrepreneur.e, caractériser la demande au niveau des données urbanistiques. - Déterminer les critères de recherche adaptés sur le plan de la situation réglementaire du bien recherché.
Méthode de mise en œuvre	- Dans un premier temps à ce stade, travailler au niveau du site Inventimmo de Citydev. - Définir les champs relatifs à la caractérisation de la demande : localisation, types d'activités envisagées et superficie par type d'activité, ... - Définir les données de sortie de l'analyse qui doivent permettre de préciser les critères de recherche : quelle affectation de la zone pour le bien à rechercher, quel type de PU, ... - Identifier les correspondances au niveau de bases de données de biens mis sur le marché de l'acquisition/location (via Inventimmo notamment).
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2019.
Pilote de l'action	CityDev (Inventimmo)
Principales parties prenantes	BECI, hub.brussels

Action SR 4	
Intitulé de l'action	Pour les permis d'urbanisme, améliorer la complétude et l'exactitude des données encodées dans l'application de gestion des demandes de permis NOVA.
Base légale	Art. 275 et suiv. du Code bruxellois du 9 avril 2004 de l'Aménagement du Territoire et l'arrêté du 29 mars 2018 Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux renseignements urbanistiques.
Détails de l'action	Concernant les renseignements urbanistiques repris au niveau de l'outil Nova de gestion des demandes de permis, on constate qu'un certain nombre de champs ne sont pas toujours complétés et que certains le sont avec des données approximatives ou erronées. Face à cette situation, il convient de définir des modalités et de prévoir, le cas échéant, des moyens complémentaires afin de pallier ces manquements actuels qui peuvent complexifier la recherche d'information par les porteurs de projets en économie circulaire dans le cadre de la localisation de leur activité.
Méthode de mise en œuvre	- Analyser de façon globale la situation quant au nombre de permis encodés dans Nova et le pourcentage que cela représente par rapport à la totalité des biens sis sur le territoire régional. - Se concentrer sur les données relatives aux biens sur base des affectations propres à un usage professionnel, à savoir : bureau, commerce, commerce de gros, grand commerce spécialisé, activités productives, activités logistiques, dépôt/entreposage. - Analyser les données encodées concernant les champs propres au Cadre VII de l'annexe 1 de la demande de permis d'urbanisme afin d'identifier : - o Le pourcentage actuel de remplissage des différents champs. - o Les principales non-conformités constatées en termes de contenu. - o Les actions correctives à mettre en œuvre. - Sensibiliser les agents en charge de l'encodage, tant au niveau des communes que de la Région, sur l'importance de certaines données spécifiques (cadre 7 de l'annexe 1 relative aux demandes de PU).

	- Prévoir des moyens complémentaires en termes de formation des agents à l'encodage. - Renforcer la supervision de l'encodage afin d'identifier les non-conformités et de diffuser les bonnes pratiques. - Envisager de favoriser l'encodage des données par le demandeur et prévoir des contraintes techniques lui imposant le remplissage des champs obligatoires et, tant que possible, des modalités de validation des données encodées (tests de cohérence).
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2019.
Pilote de l'action	Urban
Principales parties prenantes	Perspective, CIRB (Nova), Communes, Perspective.

Action SR 5	
Intitulé de l'action	Définir les données précises utiles à renseigner concernant la situation réglementaire d'un bien afin de faciliter la recherche d'un bien à usage professionnel.
Base légale	/
Détails de l'action	Concernant la précision des informations relatives à la situation réglementaire d'un bien à reprendre sur le site Brugis, il convient, au-delà du statut du permis déjà repris actuellement sur le site « permis en ligne » de Urban (accepté, refusé, en cours), de préciser les données à reprendre du contenu du PU portant sur le dit bien.

Méthode de mise en œuvre	- En amont d'une analyse plus précise de l'outil NOVA et de la base de données reprenant les informations relatives à un permis accordé, un premier travail peut porter sur les différents champs repris dans l'annexe 1 à joindre à toute demande de permis d'urbanisme. Il convient donc d'analyser cette annexe afin d'identifier les informations pertinentes qui devront faire l'objet d'une exploitation au niveau de Brugis. - Nous pouvons déjà indiquer qu'il conviendra de réaliser une analyse spécifique des champs actuels repris dans le cadre VII de l'annexe 1 qui reprend, pour le bien concerné, les superficies par type d'affectation selon le glossaire du Plan régional d'affectation du sol (PRAS). - Identifier les champs pertinents à exploiter au niveau de l'outil cartographique de Brugis et leur niveau de détail. Dans l'exemple ci-après basé sur le cadre VII de l'annexe 1, faudrait-il disposer de l'information au niveau 1 ou au niveau 1.1 ? : - o Niveau 1 : Activités productives - o Niveau 1.1 : Activités productives ▪ Artisanales ▪ De haute technologie ▪ Industrielles ▪ De production de services matériels ▪ De production de biens immatériels
Timing de mise en œuvre	Délai : 1^{er} semestre 2019.
Pilote de l'action	Citydev
Principales parties prenantes	Perspective, hub.brussels, Urban, CIRB (Nova), Communes

Action SR 6	
Intitulé de l'action	Prévoir différentes modalités permettant de mettre à disposition les données relatives aux PU plus anciens.
Base légale	Art. 275 et suiv. du Code bruxellois du 9 avril 2004 de l'Aménagement du Territoire et l'arrêté du 29 mars 2018 Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux renseignements urbanistiques.
Détails de l'action	Vu que Nova est au centre de la maîtrise des données relatives aux permis d'urbanisme au niveau régional, il convient de traiter également la question de l'arriéré. Afin de favoriser la mise à disposition des informations réglementaires relatives à un maximum de biens, il faut également intégrer les biens plus anciens n'ayant pas (encore) fait l'objet d'un encodage dans Nova.
Méthode de mise en œuvre	- Sur base des données de sortie de l'analyse réalisée au niveau de l'action 5.5 quant au pourcentage de PU encodés actuellement dans Nova, définir le volume de travail devant permettre de résorber l'arriéré. - Définir un ordre de priorité par rapport à l'organisation des travaux d'encodage des données dans Nova : - o Types de biens, avec une focalisation sur les biens à usage professionnel. - o Ancienneté du PU. - o Zone de localisation des biens, en lien par exemple avec les affectations du PRAS ou avec le niveau d'arriéré par commune. - Mettre en œuvre un marché public cadre d'externalisation, à un prestataire unique, de la digitalisation des données qui n'ont pas encore été encodées dans NOVA. - Confier à ce prestataire externe l'encodage de ces données d'archives afin : - o D'assurer la réalisation de ce travail complémentaire au travail quotidien des administrations communales et régionales. - o De permettre à toutes les communes d'avancer au même rythme. - o De garantir l'uniformisation des modalités d'encodage.

Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020.
Pilote de l'action	Urban.brussels
Principales parties prenantes	CIRB (Nova), Communes

Action SR 7	
Intitulé de l'action	Capitaliser sur toutes les recherches d'informations relatives aux PU afin de compléter la base de données NOVA.
Base légale	/
Détails de l'action	En parallèle de l'action 5.7, encourager les autorités délivrantes de PU à encoder, dans NOVA 5, les informations relatives aux PU antérieurs à 1998 dans le cadre de leurs recherches de « Renseignements Urbanistiques ». Il s'agit ainsi de spatialiser un maximum de données plus anciennes.
Méthode de mise en œuvre	- En lien avec l'interface Nova qui ne semble actuellement utilisée que pour l'encodage des données dans le cadre d'une demande de permis, définir les modalités les plus adaptées pour en faire également un outil de collecte des données dans le cadre de recherches réalisées par les communes - Analyser les modalités actuelles de recherches de données urbanistiques par les différentes communes bruxelloises - o Types de données demandées - o Types de biens sur lesquels les données sont demandées - o Outils de support à la recherche - o Outils de support à la formalisation et la communication des données ainsi collectées - Définir des modalités uniformisées en lien avec l'utilisation de Nova pour cette situation spécifique. Il conviendra sur ce plan d'être attentif à la charge de travail des agents et de prévoir ainsi des modalités qui n'ajoutent pas une charge complémentaire, voire permettent de diminuer cette charge. A terme, la complétude de la base de données représentera évidemment un gain de temps dans le cadre de futures recherches d'informations urbanistiques relatives à un bien. - Prévoir des séances d'information/formation spécifiques afin de garantir l'appropriation de ces nouvelles modalités de recherche et d'encodage dans le cadre de celles-ci

Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020.
Pilote de l'action	Urban.brussels
Principales parties prenantes	CIRB (Nova), Communes

5.2.2. Action à moyen-long terme

Action SR 8	
Intitulé de l'action	Veiller à faire respecter l'obligation d'information, par e.la vendeur.euse/bailleur.eresse (tant public.que que privé.e) et l'ensemble des intermédiaires, concernant la situation urbanistique d'un bien mis sur le marché
Base légale	- Art. 281 du Code bruxellois du 9 avril 2004 de l'Aménagement du Territoire (sauf location de moins de 9 ans) - Art. 99 et 280 du Code bruxellois du 9 avril 2004 de l'Aménagement du Territoire.
Détails de l'action	Pour garantir la sensibilisation des porteurs de projet en économie circulaire en recherche d'une localisation pour leurs activités, il convient de compléter le devoir d'information (actuellement sommaire) par le.la vendeur.euse/bailleur.eresse (tant public.que que privé.e) et l'ensemble des intermédiaires par une information sur la destination/utilisation légale du bien mis en vente/location. On peut notamment penser à inviter les associations d'agents immobiliers à renforcer leur Code de déontologie sur ce plan. Le code de déontologie des agents immobiliers IPI indique actuellement simplement : « L'agent immobilier intermédiaire ne peut, dans sa publicité et ses annonces, induire en erreur les

	personnes sur la disponibilité et les caractéristiques essentielles des biens qu'il présente » (chap II – L'information sur les biens, art 55). Au niveau tant de la vente que de la mise en location, il serait également opportun d'informer les acteurs représentatifs des propriétaires (tant publics que privés) de leurs responsabilités et des risques qu'ils encourent dans le cas où il y aurait un déficit quant aux informations communiquées sur ce plan à l'acheteur.euse ou au locataire.
Méthode de mise en œuvre	- Action à coordonner avec les actions SR2 et SR3 - Définir la liste des acteurs à contacter - o Représentant.e.s des intermédiaires : IPI, Federia, ... - o Représentant.e.s des propriétaires/bailleurs : SNPC - o Notaires : Fédération Royale du Notariat - o Principaux acteur.rice.s : ex. : Immoweb, Invetimmo,... - Analyser avec eux la dimension de (non-)respect de cette obligation et les mesures (préventives et répressives) à mettre en œuvre/renforcer afin d'améliorer la situation - Identifier les outils actuels qui permettent de favoriser le respect de cette obligation d'information : codes de déontologie, check-list, procédures, support de communication,... et les évaluer afin d'établir des recommandations quant à leur adaptation et/ou à la nécessité de créer de nouveaux outils complémentaires.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020.
Pilote de l'action	Urban.brussels

Principales parties prenantes	Urban (Brugis), hub brussels, Citydev (Inventimmo), SNPC, IPI, Federia, Fédération Royale du Notariat, Immoweb
--------------------------------------	--

Action SR9	
Intitulé de l'action	Créer une fiche « Où localiser mon activité économique ? » dans le catalogue des démarches administratives d'Easybrussels
Base légale	/
Détails de l'action	Afin de renforcer les différentes dimensions développées via les autres actions mises en œuvre sur cette thématique de l'information relative à la situation urbanistique d'un bien, il faut également mettre en avant cette dimension dans le Catalogue des démarches administratives en cours de préparation au niveau d'Easybrussels Il faut ainsi établir une fiche spécifique portant sur les points d'attention dans le cadre d'une démarche relative à la localisation d'une activité économique. Cette fiche en ligne devrait notamment intégrer des liens vers la plateforme Brugis.
Méthode de mise en œuvre	- Analyser la structure et le contenu actuels du Catalogue des démarches administratives afin de garantir la cohérence et l'intégration de cette dimension de localisation d'une activité économique. La question de la porte d'entrée à l'outil peut notamment se poser (accès global ou distinction entre les citoyens et les entreprises au sens large ?) - Etablir le contenu d'une fiche spécifique « Où localiser mon activité économique » qui intègre les différentes démarches relatives à la localisation d'un bien, mais également à son occupation. On peut déjà recenser les dimensions suivantes : ○ Comment préparer sa recherche afin de garantir que le bien sera adapté à l'activité envisagée ? ▪ Lien vers questionnaire de définition des critères de recherche ○ Comment trouver un bien ? ▪ Lien vers les différents sites de recherche ○ Comment valider le bien trouvé ? ▪ Rappel de l'importance de valider de façon officielle (ex. : contact avec la

	commune) ○ Quelles démarches entreprendre si des adaptations doivent être entreprises en termes de permis ? ○ Quels points d'attention au niveau des documents officiels relatifs à l'achat ou à la location ? ○ ...
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020.
Pilote de l'action	Citydev
Principales parties prenantes	Easybrussels, hub.brussels, Urban,

Action SR 10	
Intitulé de l'action	Intégrer les données authentiques pertinentes des outils de NOVA (au niveau régional) et BUNI (au niveau national) à l'outil cartographique BRUGIS.
Base légale	/
Détails de l'action	Afin de garantir la cohérence entre les différents outils cartographiques publics, il convient de veiller à l'intégration à terme entre NOVA et l'outil Building UNIT (BUNI), qui a pour ambition d'établir une source authentique de tous les bâtiments en Belgique – avec comme gestionnaire les 3 régions – et de les géolocaliser de manière univoque.
Méthode de mise en œuvre	- Analyser l'état d'avancement des travaux au niveau de l'outil Building UNIT (BUNI) et les prochaines étapes concrètes. Il s'agit de cette manière de veiller notamment à garantir que les (futurs) développements envisagés au niveau de NOVA seront compatibles avec BUNI. - Communiquer aux responsables de BUNI les évolutions envisagées au niveau de NOVA dans la mesure où celles-ci pourraient avoir un impact sur le chantier d'intégration.

	- Définir le rôle et les responsabilités par rapport aux prochaines étapes au niveau régional bruxellois.
Timing de mise en œuvre	Délai : 30 novembre 2020.
Pilote de l'action	Urban.brussels
Principales parties prenantes	CIRB, Communes

5.3. Conclusions

Comme précisé plus haut, cette thématique était relativement précise, ce qui a permis d'établir des actions relativement concrètes et réalisable à court ou moyen terme.

A notre sens, il y a également une forme de chronologie entre l'action relative à la désignation de Brugis comme plateforme de mise en ligne de l'information urbanistique relative à la destination/l'utilisation légale d'un bien (Action SR1) et le renforcement de sa visibilité aux yeux des porteurs de projet, ce notamment via les intermédiaires (Action SR2).

Au-delà, il s'avère adéquat de réaliser des actions qui doivent permettre de faciliter l'analyse par les porteurs de projet (SR3 et SR5) et favoriser à terme la complétude et l'exactitude des données publiées (SR4 , SR6 et SR7). Ces trois dernières actions sont moins prioritaires pour l'atteinte de l'objectif initial.

6. Evaluation du fonctionnement

Le dispositif de la CiReDe répond à une nécessité de relever une série de défis de fond (lever des barrières à la transition vers une économie plus circulaire), mais il s'agit également de favoriser l'émergence, sur la forme, de nouvelles modalités de gouvernance et de gestion de la concertation entre les pouvoirs publics et l'ensemble des parties prenantes.

Il convenait donc d'être très attentif à l'évaluation des modalités de fonctionnement de la CiReDe elle-même car la CiReDe n'est pas un dispositif figé mais qui vise une logique d'amélioration continue pour chacune des étapes de son fonctionnement.

Afin d'évaluer le fonctionnement de la CiReDe de façon structurée et en impliquant les participant.e.s aux groupes de travail, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des participant.e.s en fin de processus afin de collecter leurs avis sur la pertinence du dispositif et de ses objectifs mais aussi sur la méthodologie de travail et la manière dont celui-ci a été organisé et animé. Les éléments de ce chapitre proviennent donc essentiellement de l'analyse de ces résultats d'enquête et de retours collectés directement lors des différentes réunions en vue d'identifier les pistes d'amélioration pour les années à venir.

De manière globale, 75% des répondant.e.s (9 sur les 12 personnes ayant répondu au questionnaire) sont tout à fait d'accord avec les objectifs poursuivis par la CiReDe.

6.1. Identification des barrières et choix des thématiques prioritaires

Comme expliqué au point 2.2.1., les étapes relatives à l'identification des barrières et la sélection des thématiques prioritaires ont été réalisées dans un premier temps en amont des groupes de travail par le biais de rencontres bilatérales avec les partenaires du PREC (BECI, UCM et les fédérations sectorielles actives dans le cadre du PREC) d'une part, et un workshop regroupant ces derniers et les administrations actives dans le cadre du PREC (hub.brussels, ABP, Innoviris, Bruxelles-Environnement, Perspective, Bruxelles-Mobilité, CityDev,...) d'autre part. Un questionnaire leur a été envoyé et un workshop a été organisé le 14 juin 2018 afin de préciser les différentes thématiques. Parallèlement à cette consultation, une étude documentaire complémentaire a été menée.

Bien que nous n'ayons pas spécifiquement interrogé les participant.e.s sur cet aspect de la méthodologie, l'implication des différents participant.e.s aux trois groupes de travail témoigne d'une certaine manière de la pertinence des sujets traités aux yeux de ceux-ci.

Notons toutefois l'importance de communiquer aux participant.e.s, en amont des discussions, les différentes étapes de réflexion menées jusqu'alors afin que celles-ci soient clairement assimilées et comprises par les participant.e.s. En effet, il a été nécessaire de rappeler à plusieurs reprises les

éléments (notamment issus d'acteurs du terrain) qui ont conduit à travailler sur tel ou tel dimension en particulier.

6.2. Composition des groupes de travail

De manière générale, 67% des répondant.e.s au questionnaire indique être tout à fait d'accord avec la pertinence du dispositif de la CiReDe, à savoir, le souhait d'atteindre, au sein des groupes de travail, un équilibre entre l'apport du secteur public, d'une part, et l'apport du secteur privé, d'autre part, et d'associer les parties prenantes à la conception des réglementations.

En outre, les commentaires formulés par les participant.e.s via l'enquête en ligne rejoignent les nombreuses interpellations émises par les participant.e.s lors des groupes de travail à propos des retours directs du terrain. En effet, à de nombreuses reprises, l'importance de baser la discussion sur des expériences et des cas concrets expliqués soit par les acteurs directement soit rapportés par leur fédération paraît être une étape primordiale afin de rendre le travail en séance plus tangible. Il nous semble donc important de veiller à identifier de façon plus systématique encore, pour les prochains groupes de travail, des acteurs du terrain et/ou des cas concrets permettant d'exemplifier un maximum la thématique sans pour autant tomber dans la résolution de cas isolés.

Enfin, un grand nombre de participant.e.s ont regretté l'absence des administrations flamande et wallonne au groupe de travail relatif à l'harmonisation interrégionale.

6.3. Organisation des groupes de travail

Pour rappel, les groupes de travail se sont réunis trois fois dans un laps de temps relativement court (du 9 octobre au 4 décembre 2018). Certain.e.s participant.e.s ont collaboré aux trois groupes de travail ce qui signifie qu'elles.ils ont assisté, dans certains cas, à trois réunions différentes sur une même semaine. Pourtant, plus de 80% des répondant.e.s au questionnaire indiquent que la durée des séances était adaptée aux objectifs et 75% d'entre elles.eux signalent que trois réunions par groupe de travail sont suffisantes. Certains acteur.rice.s ont par ailleurs déclaré que le fait que les réunions d'un même groupe de travail aient été organisées dans un timing serré a favorisé les échanges constructifs et a permis d'éviter de perdre le fil entre les réunions. Ce qui nous fait dire que le rythme de travail par Groupe de travail est adapté mais qu'il semble raisonnable de ne plus mener 3 groupes de travail de front afin de ne pas sur-solliciter les parties prenantes et disposer du temps nécessaire pour améliorer l'organisation des réunions (ordres du jour, envoi des procès-verbaux, notes de travail,...).

6.4. Conclusion de l'évaluation

Sur base de l'enquête, nous pouvons retirer les enseignements suivants :

- les participants confirment pleinement la pertinence du dispositif CiReDe et de ses objectifs.

- les groupes de travail, en vue d'améliorer encore l'emphase avec le terrain, devraient s'ouvrir à des acteurs de terrain sur des cas concrets de barrières réglementaires ou administratives.
- Il est utile d'organiser les différentes réunions d'un même groupe de travail à un rythme soutenu mais en veillant à ne pas superposer le travail des différents groupes.

7. Recommandations

Sur base de la mise en œuvre d'un premier programme de travail et en cohérence avec l'ensemble des éléments présentés ci-avant, nous reprenons ici une série de conclusions et recommandations.

Celles-ci portent tant sur le fonctionnement de la CiReDe en tant que telle que sur des dimensions plus générales, notamment en matière de mise en œuvre au niveau régional bruxellois du principe européen de « better regulation », pour « mieux légiférer ».

7.1. Périmètre de la CiReDe

7.1.1. Favoriser la transition vers une économie régionale plus circulaire

Comme nous l'avons présenté plus haut, l'objectif global du dispositif de la CiReDe vise à identifier, prioriser et solutionner les éléments juridico-administratifs qui constituent des barrières juridico-administratives et doivent être allégés afin de favoriser le développement de la transition vers une économie plus circulaire en région de Bruxelles-capitale.

Dans le cadre des travaux des différents groupes constitués, il est rapidement apparu que les questions abordées ne concernaient pas uniquement les projets en économie circulaire mais pouvaient parfois et même souvent concerner de nombreux acteurs de l'économie bruxelloise. Un consensus est apparu dans le cadre des groupes de travail pour dire que si d'autres acteurs pouvaient également bénéficier des travaux de la CiReDe, cela ne pouvait qu'être positif.

7.2. Optimisation du dispositif CiReDe

7.1.2. Des éléments concrets comme données d'entrée

Nous avons également constaté l'importance de disposer de données d'entrée objectives et concrètes afin d'alimenter la réflexion et de pouvoir soumettre les barrières identifiées aux différentes parties prenantes.

A plusieurs reprises, l'importance de la remontée d'information du terrain a été soulignée et intégrée dans nos travaux. Tant au niveau de la phase préparatoire du premier programme de travail que dans le cadre de l'organisation des travaux des différents groupes de travail, cette question centrale a constitué un des fils rouges. Ainsi, les études et rapports précédemment établis ont été exploités, et une phase de consultation d'une série d'acteurs de terrain a été mise en œuvre. Dans le cadre des travaux, nous avons régulièrement sollicité les participants afin d'exemplifier les situations décrites

et favoriser les échanges permettant d'affiner la compréhension des dispositions identifiées en tant que barrière potentielle.

Il importe donc de disposer d'un maximum d'information afin :

- D'identifier très précisément la/les barrière(s) pour ne pas manquer l'objectif visant à réduire les difficultés rencontrés dans la transition vers une économie plus circulaire. Cette précision est également nécessaire pour alimenter le dialogue avec les administrations en charge du suivi de l'application de la réglementation en place. Celles-ci souhaitent, à juste titre, analyser de façon précise les éventuels griefs émis par les acteurs de terrain.
- D'évaluer l'enjeu que peut représenter telle ou telle barrière et ainsi déterminer l'impact potentiel d'une modification. Il faut éviter de travailler à la marge pour quelques cas exceptionnels spécifiques, mais au contraire veiller à ce concentrer sur l'identification des éléments qui représentent de façon structurelle des freins à la transition vers une économie plus circulaire.

Dans cette optique, il importe que les représentant.e.s des acteurs de terrain soient en capacité d'alimenter les discussions avec des exemples précis et concrets, mais également avec des données chiffrées plus globales. Cette question de l'établissement et de l'exploitation de données stratégiques doit ainsi être au cœur de la réflexion sur les bases à mettre en place afin de permettre la concertation pour mieux légiférer.

Une série d'actions recensées dans le présent rapport concernent cette question de la disponibilité de certaines données et de leur exploitation. Sur ce plan, il importe de favoriser au maximum la centralisation par l'administration de bases de données authentiques, et de systématiser une approche en open data dans le respect des règles de confidentialité requise, notamment en lien avec le règlement européen RGPD.

Au niveau de la CiReDe de façon spécifique, il faut organiser les travaux relatifs au prochain programme de travail en étant attentif à la préparation des groupes de travail sur le fond. Faute de temps dans le cadre du premier programme de travail, cette préparation n'a pas toujours été suffisamment approfondie et n'a pas permis aux participant.e.s d'en prendre connaissance en amont des réunions ni d'identifier/inviter la personne avec la connaissance la plus pointue sur l'une ou l'autre problématique.

7.1.3. Des parties prenantes associées

Par nature, une approche en économie circulaire conduit à revoir une série de catégories d'acteurs. La transversalité favorisée par l'économie circulaire conduit en effet à sortir des schémas organisant

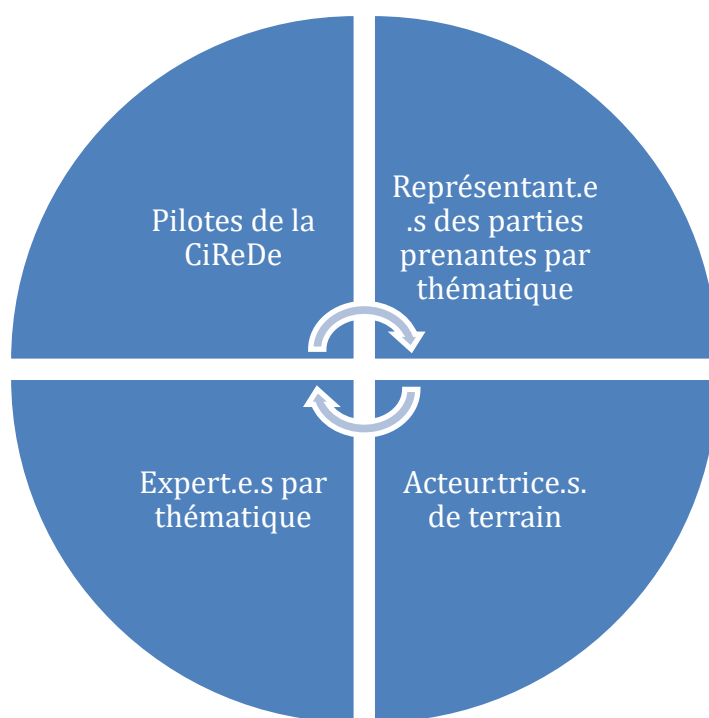
traditionnellement les secteurs d'activités, les thématiques gérées par telle ou telle administration, la distinction entre entreprise/association/citoyens, etc.

Afin d'intégrer cette transversalité, plusieurs approches doivent se combiner. Comme l'a permis le premier programme de travail de la CiReDe, organiser les travaux autour de certains thèmes prioritaires est requis. Il convient que ces thèmes soient à la fois suffisamment précis pour circonscrire l'objet de l'analyse et que les discussions ne soient pas bridées par un carcan ne permettant pas d'établir un certain nombre de liens entre des thématiques imbriquées aux yeux des acteurs de terrain.

Sur base des thèmes retenus, il convient de définir les acteurs impactés et identifier leurs représentant.e.s. Il faut à notre sens travailler sur les types d'acteurs complémentaires suivants :

- Pilotes de la CiReDe ;
- Représentant.e.s des parties prenantes par thématique ;
- Témoignages d'acteurs de terrain en lien avec la thématique qu'il s'agisse de porteurs de projets, d'entrepreneur.e.s, de responsable d'associations, de personnes en charge au niveau des administrations, ... Sur ce plan, il convient de pouvoir mobiliser ce type de témoins sans tomber dans le particularisme ;
- Expert.e.s garantissant la compréhension précise des barrières identifiées au niveau d'une thématique.

Schématiquement, nous pouvons représenter ce sociogramme simplifié des acteurs de la façon suivante :



Au niveau de la CiReDe, cette question s'est principalement traduite dans le cadre de la composition des groupes de travail. Au-delà de la phase préparatoire qui a veillé à mobiliser ces différents types d'acteur.trice.s, nous pouvons indiquer que la phase propre aux groupes de travail a insuffisamment mobiliser des acteur.trice.s de terrain et des expert.e.s.

Enfin, il faut souligner la place qu'il convient d'attribuer aux citoyen.e.s. Certains débats ont notamment porté sur la coexistence avec des riverain.e.s, sur la sensibilisation de la demande notamment de produits de seconde main, etc. Cette dimension n'a pas suffisamment été intégrée à ce stade et doit faire l'objet d'une approche plus structurée. Sans compromettre le bon fonctionnement du dispositif en multipliant les interlocuteur.trice.s et parties prenantes, la CiReDe doit se poser cette question de l'implication du citoyen-consomm'acteur et définir les modalités concrètes permettant à tout le moins une consultation.

Au-delà des types de parties prenantes et des interlocuteur.trice.s à associer, il faut également poser la question des modalités concrètes. Sur cette question, plusieurs participant.e.s, notamment représentant.e.s des entreprises et porteurs de projets, ont insisté sur la frustration importante que peut générer une démarche participative lorsqu'il y a, in fine, le sentiment que les données de sortie de la concertation ne sont pas ou que très peu intégrées dans les décisions politiques ultérieures.

Afin de garantir une véritable implication des parties prenantes, mais également de conserver la pouvoir de décision aux organes disposant de la légitimité nécessaire, favoriser la transparence également au niveau de cette exploitation des données de sortie de la concertation s'impose. Pour ce faire, il convient de définir des modalités de suivi permettant d'expliquer l'exploitation faite du travail réalisé avec les parties prenantes.

Sur ce plan, le fait que la CiReDe est amenée à fonctionner sur plusieurs années offre une opportunité pour garantir la mise en œuvre effective des décisions prises ainsi que l'information correcte des parties prenantes. Dans le respect et en cohérence avec les dispositions propres au suivi du PREC, nous proposons donc que la CiReDe soit responsabilisée au niveau du suivi de la mise en œuvre des décisions qui seront prises par le Gouvernement sur base du présent rapport.

7.3. Une approche pour mieux légiférer

Dans le cadre des travaux de la CiReDe, la question de l'appropriation des dispositions légales et réglementaires par les parties prenantes impliquées est apparue de façon très prégnante. Sans entrer ici dans la discussion relative à l'implication des parties prenantes que nous traitons au point 8.2. ci-dessus, la réflexion doit être menée concernant la transparence des modalités d'établissement de ces dispositions légales et réglementaires.

S'il est d'usage de concerter le CESRBC et/ou le CERBC dans le cadre de l'adoption d'une nouvelle législation ou réglementation par le Gouvernement, cette unique concertation se fait en aval de l'arbitrage politique qui, lui, intervient en première lecture d'un texte par celui-ci. On ne peut donc pas en conclure que le modèle actuel de construction d'une nouvelle législation et/ou réglementation garantisse la prise en compte des réalités de terrain.

Dès lors, il convient de développer un processus d'élaboration clairement décrit et transparent. Au-delà du travail législatif ou réglementaire classique que l'on connaît, une série d'étapes en amont et en aval devraient également faire l'objet d'une certaine publicité et d'interactions mieux structurées. Cette structuration devrait permettre de prévenir une série de frictions voire de blocages, et renforcer également la capacité de la puissance publique à œuvrer à l'intérêt général tout en maîtrisant les modalités d'interaction avec l'ensemble des lobbys.

La transparence de l'information relative aux différentes étapes du processus doit également favoriser la remontée d'information ainsi que l'appropriation par l'ensemble des parties prenantes, en ce compris les citoyen.ne.s. Cette méthodologie de travail peut également garantir l'adhésion des différentes parties prenantes, cette adhésion facilitant la mise en œuvre de la règle, son contrôle et donc son application effective sur le terrain.

Plusieurs étapes critiques du processus d'élaboration ont pu être identifiées quant à la marge de progression en matière de transparence :

- Dans le cadre du processus d'élaboration, les premières phases de préparation d'un nouveau projet d'adaptation d'une législation/réglementation doivent permettre une double évaluation ex ante et ex post des dispositions en place basée également sur une consultation des acteur.trice.s qui y sont soumis⁶.
- En aval de l'adoption de la législation :
 - o La phase relative à l'établissement et l'adoption des arrêtés d'exécution doivent également être mises à profit afin d'affiner la connaissance des décideurs quant à l'impact des dispositions qu'ils envisagent d'adopter ;
 - o Les modalités effectives de mise en œuvre de la législation/réglementation représentent également une dimension importante, voire critique, qui doit également intégrer une concertation et une évaluation in itinere.

Cette approche devrait être favorisée tant que possible dans l'établissement des législations et réglementations importantes au niveau régionale.

Nous pourrions ainsi utilement faire le lien entre les priorités qui seront établies sur ce plan dans la cadre de la prochaine déclaration gouvernementale et l'agenda de la CiReDe, d'une part, et les parties prenantes à impliquer, d'autre part.

Une première avancée significative a récemment pu être enregistrée à travers l'introduction d'un test PME en amont de la rédaction des projets réglementaires, mesure du « Small Business Act ». Cette avancée s'est matérialisée à travers l'adoption en 1ère lecture par le Gouvernement d'un avant-projet d'ordonnance. Dès lors, la CiReDe, en collaboration avec hub.brussels et Bruxelles Economie Emploi, assurera la bonne cohérence et la bonne complémentarité des travaux réalisés dans le cadre des deux dispositifs.

⁶ À l'instar des séances de remontées d'expérience sollicitées par Bruxelles Environnement en préparation des modifications de l'ordonnance Sol et des arrêtés d'exécution ou de l'Arrêté relatif à la gestion des déchets « Brudalex ».

8. Conclusions générales

Cette première année de travail 2018 a confirmé la pertinence d'un dispositif tel que celui de la CiReDe. En effet, les consultations en amont ont fait remonter une série de barrières réglementaires et administratives au développement de l'économie en général et plus encore au développement de l'économie circulaire. Ces nombreuses barrières sont listées à **l'annexe 1**. Elles concernent tant la réglementation déchets, les autorisations en matière d'urbanisme et d'environnement, la réglementation urbanistique et d'aménagement du territoire, l'exemplarité des pouvoirs publics, les normes de produits et la gestion des risques.

Cette situation est interpellante pour plusieurs raisons :

- Les modèles économiques innovants porteurs de valeur environnementale et sociale sont trop souvent pénalisés par rapport aux modèles économiques classiques du fait d'une réglementation inadaptée à l'innovation (par ex : *la longueur d'une procédure de PU dans le cadre d'une occupation temporaire*).
- Le respect du principe de standstill est apprécié juridiquement au cas par cas en fonction de la règle en question (s'agit-il d'un recul substantiel ?) et non d'un point de vue global et effectif. Ce qui entraîne, d'une part, la possibilité de petits reculs multiples au cours du temps et, d'autre part, un manque de prise en compte de l'importance du contrôle de l'application effective des règles pour atteindre l'objectif de protection des citoyens. La multiplicité des réglementations et le manque de ressources pour les faire respecter encourage l'illégalité au détriment du respect effectif du droit constitutionnel à un environnement sain dont devrait bénéficier tous les citoyens (par ex : *ceux qui ne respectent pas la loi ont un avantage compétitif par rapport à leurs concurrents qui tentent de la respecter notamment parce qu'ils sont moins susceptibles d'être contrôlés*).
- Nombreuses sont les barrières identifiées par les entreprises alors qu'il s'agit parfois d'un manque de compréhension ou d'accès à l'information.
- Chaque administration a sa propre culture de travail et ses préoccupations légitimes. Il manque d'une vision globale structurante et intégrée.

La philosophie et la méthodologie préconisée par la CiReDe est une vraie réponse à ces différents enjeux. Les barrières ont pu être regroupées par thématiques prioritaires selon une analyse objective de leur impact environnemental, leur impact pour l'économie circulaire, la possibilité de les lever à court-terme en vue de gains rapides sur le terrain. Ces 3 thématiques (occupation temporaire, harmonisation interrégionale de la réglementation déchet et l'accès à l'information urbanistique) ont donc fait l'objet de propositions concrètes en groupes de travaux composés des partenaires sociaux et des principales parties prenantes dont la liste se trouve en **annexe 2**.

La pertinence de ces propositions prouve que la co-crédation est possible et qu'une adhésion des parties prenantes dès le début du processus réglementaire est une garantie d'une meilleure compréhension de la règle, d'un meilleur respect de celle-ci et donc d'une plus grande protection de

l'environnement et du droit à un environnement sain pour les citoyens. C'est de cette manière que les pouvoirs publics peuvent se positionner comme accompagnateur des forces vives bruxelloises et facilitateur des projets à haute valeur environnementale et sociale.

8.1. Mise en œuvre des fiches-actions

La mise en œuvre des fiches-actions est un enjeu primordial pour la réussite de la dynamique. C'est la raison pour laquelle le Comité de pilotage de la CiReDe a soumis le présent rapport pour avis aux Conseils consultatifs et aux administrations qui seront amenées à mettre en œuvre les actions. Cette consultation a permis de mettre en lumière les enjeux suivants :

- Les délais proposés le sont à titre indicatif et reflètent un degré de priorité à accorder aux différentes actions mais ceux-ci doivent pouvoir être évalués et le cas échéant adaptés lors de la constitution des différents groupes de travail.
- Les actions telles que définies dans ce rapport ouvrent des discussions et des possibilités qu'il faut analyser et mettre en œuvre en fonction de leur opportunité par rapport à l'objectif initial.
- Le cadre de travail de la CiReDe n'est pas un cadre figé mais il est mouvant et agile, en constante adaptation aux dernières évolutions des thématiques.

la CiReDe doit pouvoir être un moteur de la mise en œuvre, encore plus la première année de ses travaux. Il est donc proposé, une fois le rapport adopté par le Gouvernement, que les différentes actions intègrent le Programme Régional en Economie Circulaire. En effet, la mise en œuvre des actions identifiées par la CiReDe fait déjà l'objet de la mesure LEG 2 du PREC. Dès lors, les fiches-actions deviennent de facto des sous-mesures du PREC et bénéficieront du dispositif de gouvernance, de mise en œuvre et de monitoring du PREC. Pour chaque action, un pilote est désigné et des parties prenantes identifiées. Les pilotes des actions CiReDe pourront bénéficier du dispositif de facilitation du PREC. L'ensemble des actions, pilotes et parties prenantes sont repris à l'annexe 3 du présent rapport. Dans la foulée de l'adoption de celui-ci par le Gouvernement, le facilitateur PREC organisera une phase d'accélération de mise en œuvre des actions. Le timing de mise en œuvre des différentes fiches-actions sera précisé et détaillé dans ce cadre. Le Secrétariat de la CiReDe restera, lui, le garant de la bonne réalisation des actions selon les principes directeurs de la CiReDe mais aussi l'acteur auprès duquel in fine les pilotes d'actions devront rapporter l'état d'avancement des travaux ainsi que les conclusions. Ces dernières étant alors reprises dans le rapport annuel de la CiReDe.

Annexe 1 : Liste des Barrières identifiées par le dispositif CiReDe

Statut de déchet

Les règles actuelles relatives au statut de déchet représentent une barrière au fait de favoriser :

- L'utilisation de certains déchets comme matières
 - Granulats de construction/démolition
 - Terres excavées
 - Biodéchets (compost)
 - ...
- Le démantèlement des déchets en facilitant leur valorisation en tant que matière, notamment :
 - Les D3E qui peuvent être démantelés en un certain nombre de composants ;
 - Le bois classé en tant que déchet en trois catégories de bois (A, B, C) alors que son recyclage doit se baser sur une classification plus précise.
- Le réemploi, en étudiant la possibilité que certains équipements n'entrent pas dans le statut de déchet afin d'en faciliter leur réemploi.

Collecte et transport des déchets

La réglementation en matière de collecte, stockage et traitement des déchets et plus particulièrement :

- L'enregistrement en tant que collecteur et transporteur de déchets ;
- La non-reconnaissance interrégionale de l'enregistrement en tant que collecteur et transporteur de déchets ;
- L'hétérogénéité des différents règlements communaux au niveau de la RBC en ce qui concerne la collecte (notamment des textiles) ;
- La traçabilité des déchets ;

peuvent représenter des barrières à :

- La logistique inverse ;
- La gestion collective des flux de matières et de déchets entre activités économiques proches sur les parcs d'activités ;
- L'émergence d'un nouveau type d'acteurs économiques différent des entreprises classiques du secteur des déchets.

Ces barrières doivent pouvoir être analysées même si de nombreuses avancées positives ont pu être enregistrées avec l'adoption du BRUDALEX (AGRBC du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets).

Stockage des déchets

Pour encourager la transition vers une économie bruxelloise plus circulaire, faciliter le stockage des déchets est nécessaire, ce afin d'éviter que ceux-ci soient collectés et transportés hors de la Région ou ne fassent pas l'objet d'une préparation au réemploi ou au recyclage et donc soient incinérés.

Les barrières identifiées sur ce plan sont les suivantes :

- L'obligation de demander un permis d'environnement en cas de stockage de déchets de plus de 25 kg ;
- Le manque d'infrastructures de stockage de déchets sur le territoire régional bruxellois ;
- La complexité et la lenteur quant à l'obtention de permis d'environnement et de permis d'urbanisme pour établir des zones de stockage (temporaire).

Aménagement du territoire et Urbanisme

Au niveau des règles relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, une série de barrières ont été identifiées qui ne permettent pas (suffisamment) :

- De préserver des espaces de production (notamment lorsqu'un PPAS ou un projet immobilier de logement sociaux est établi) ;
- De permettre l'installation ou l'extension d'une activité de production agricole urbaine ;
- D'autoriser l'installation de petites infrastructures dans le cadre du démarrage de projets en agriculture urbaine ;
- De favoriser les toitures végétalisées et les potagers/serres en toiture ;
- D'offrir plus d'opportunités pour des espaces mixtes, notamment en lien avec le renforcement de l'utilisation de la voie d'eau. Sur ce plan, il faut souligner les contraintes liées aux zones mixtes ne permettant pas la réalisation d'activité causant certaines nuisances.

De façon spécifique concernant les permis d'urbanisme, les barrières concernent :

- Le déficit d'information relative à la situation urbanistique exacte d'un bien afin de favoriser la rencontre entre les projets et les meilleures localisations possibles.
- Le manque de flexibilité alors que les projets en économie circulaire nécessitent souvent de la modularité ;
- L'obligation systématique de devoir demander un nouveau permis d'urbanisme dans le cadre de modifications quant à l'affectation d'un lieu ;
- L'impossibilité actuelle de bénéficier d'un permis d'urbanisme temporaire ou d'un régime transitoire qui faciliterait l'occupation temporaire de bâtiments/lieux en attente de rénovation/réaffectation ;

- Les limites actuelles de la portée de l'arrêté « Dispenses », ne permettant notamment pas de commencer la déconstruction de certains éléments dans des projets de démolition/reconstruction ;
- Les difficultés quant à la capacité des règles imposées en matière d'incendie d'intégrer les paramètres de certains projets novateurs.

De façon spécifique concernant les permis d'environnement, les barrières concernent :

- Les améliorations potentielles concernant les permis d'environnement temporaires ;
- La réflexion à mener quant à la liste des installations classées nécessitant un permis d'environnement, ce notamment en lien avec les nouveaux modèles économiques développés dans le cadre de l'économie circulaire ;

Normes produits

Une autre dimension concerne les normes relatives aux produits. Sur ce plan, nous pouvons identifier les barrières suivantes :

- La responsabilité élargie des producteurs ne stimule pas suffisamment l'écoconception, le réemploi et le recyclage au niveau local ;
- Les exigences en matière de performance énergétique et/ou environnementale des matériaux, notamment dans le domaine de la construction, ne facilitent pas l'émergence de filières de réemploi et recyclage ;
- La question se pose quant à la garantie des matériaux de construction qui seraient réemployés/réutilisés.

Exemplarité des pouvoirs publics

Plusieurs barrières portent sur la nécessaire exemplarité des pouvoirs publics, notamment sur les plans suivants :

- Le fait que les cahiers des charges des marchés publics n'intègrent pas suffisamment la réalité des nouveaux modèles propres à l'économie circulaire ;
- La trop faible collaboration inter-régionale devant permettre de créer un cadre plus favorable aux projets en économie circulaire ;
- La difficulté, pour certains projets en économie circulaire, de bénéficier d'aides publiques, le fait qu'ils ne soient pas toujours éligibles aux aides publiques, et la nécessité de permettre le financement temporaire de certaines étapes de développement de ces projets ;
- Le manque d'harmonisation quant à l'évaluation du degré d'innovation des projets en économie circulaire, vu que chaque acteur.trice institutionnel a sa propre définition de l'innovation ;
- Le fait que l'économie circulaire ne soit pas intégrée dans les contrats de gestion ou dans les objectifs des dirigeants des administrations conduit à l'apparition de certains freins au niveau des acteur.trice.s opérationnels ;
- Le manque de soutien pour les installations de cogénération à partir de la biomasse.

Gestion des risques

Vu l'apparition de nouveaux modèles économiques, la mutualisation ainsi que la multiplication des projets multi-acteur.trice.s, on constate l'apparition de nouvelles relations entre parties prenantes. Dès lors, deux questions se posent quant à la gestion des risques qui peuvent représenter des barrières spécifiques :

- La question de la responsabilité juridique dans les nouveaux business models, avec par exemple la question de la responsabilité en cas de sinistre. De ces questions découlent notamment celles des assurances et du partage de la couverture de celle-ci.

Annexe 2 : Présences au Groupe de travail

Occupation temporaire :

CiReDe		09/10/18	06/11/18	27/11/18
Laurent Schiltz (Président)	CCB-C	/	/	/
Benoit Dassy (Vice-Président)	CSC	1	1	0
Marie-Caroline Coppieters (Sec.) / Muriel Gilon	Hub	1	1	1
Charlie Verthé (Sec.)	CESRBC	1	1	1
Julien Dumont (Sec.)	BE	1	1	1

Dates des réunions		09/10/18	06/11/18	27/11/18
Laura Rebreau	BECI	1	1	1
Antoine Bertrand	UCM	1	0	0
Anton Van Assche	UNIZO	0	1	0
Samuel Droolans	FGTB	1	0	0
Philippe Vandenabeele	CGSLB	0	0	0
Muriel de Viron	Bruxelles-Environnement	1	1	1
Amandine Sellier	Bruxelles-Environnement	0	1	1
Patrick Vanden Abeele	Bruxelles-Environnement	1	1	0
Nicolas Scherrier	Bruxelles-Environnement	0	1	1
Lara Perez	CCB-C	1	0	1
Dries Vanneste	Agoria	0	1	0
Emmanuelle Jouniaux	Urban	/	1	1
Maëlle Thueux	Perspective	1	1	1
Olivier Menalda	SAU	/	1	1
Bruno Gérard	Bruxeo	1	1	1
Laurent Vandenbroeck	Port de Bruxelles	1	0	0
Philippe Mertens	Brulocalis	0	0	0
Marc Renson	CityDev	1	1	0
Charlotte Wauters	CityDev	1	1	1
		15	17	13

Harmonisation interrégionale et réglementation déchets :

CiReDe		11/10/18	08/11/18	29/11/18
Laurent Schiltz (Président)	CCB-C	/	/	1
Benoit Dassy (Vice-Président)	CSC	/	/	/
Marie-Caroline Coppieters (Sec.) / Patricia Foscolo	Hub	1	1	1

Charlie Verthé (Sec.)	CESRBC	1	1	1
Julien Dumont (Sec.)	BE	1	1	1

GT 2 : Harmonisation interrégionale		11/10/18	08/11/18	29/11/18
Laura Rebreau	BECI	1	1	1
Antoine Bertrand	UCM	0	0	0
Anton Van Assche	UNIZO	1	0	0
Charles Petit	COMEOS	0	0	0
Samuel Droolans	FGTB	0	0	0
Kris Geuns	CSC	1	1	1
Philippe Vandenabeele	CGSLB	0	0	0
/	OVAM	0	0	0
/	DGO3	0	0	0
Catherine Van Nieuwenhove	Bruxelles-Environnement	/	1	1
Grégoire Clerfayt/Stéphanie Thomaes	Bruxelles-Environnement	1	1	1
Hugues Kempeneers	CCB-C	1	0	/
Olivier Bosteels	Bruxelles-Propreté	1	1	0
Geert Rochtus	BEE	0	0	0
Sophie Bracke	Essenscia	/	1	1
Marie Vanbreusegem	COBEREC/Go4Circle	0	1	0
Christine Coradossi	Ressources	1	1	1
		10	11	10

Information réglementaire d'un bien immobilier en vente ou location :

CiReDe		12/10/18	14/11/18	04/12/18
Laurent Schiltz (Président)	CCB-C	1	0	0
Benoit Dassy (Vice-Président)	CSC	0	0	0
Marie-Caroline Coppieters (Sec.)	Hub	1	1	1
Charlie Verthé (Sec.)	CESRBC	1	1	1
Julien Dumont (Sec.)	BE	1	1	1

GT 3 : Situation réglementaire d'un bien		12/10/18	14/11/18	4/12/18
BECI	Laura Rebreau	1	1	1
UCM	Antoine Bertrand	0	0	0
UNIZO	Anton Van Assche	0	0	0
COMEOS	Charles Petit	0	0	0
FGTB	Samuel Droolans	0	0	0
CSC	Benoit Dassy	0	0	0
CGSLB	Philippe Vandenabeele	0	0	0
Bruxelles Environnement	Marie Fosset	1	0	0
Bruxelles Environnement	Virginie Despeer	1	0	0
CCB-C	Hugues Kempeneers	0	1	0
CityDev	Marc Renson	1	0	1
CIRB	François Dumortier	0	0	0
SPRB Easy Brussels	Grégoire Dupuis	1	1	1
SPRB Urbanisme	Laurence Micha	0	0	1
	Grégoire Vandenschrick	0	0	1

	Henk de Ruddere	0	0	1
Perspective	Maelle Thueux/Alexandre Ferrao Santos	1	1	1
Brulocalis	Philippe Mertens	0	0	0
		11	7	10

Annexe 3 : Liste des actions à mettre en oeuvre

GT 1 - Occupations temporaires (OT)

Action OT 1 à court terme		Pilote Urban.brussels
Intitulé de l'action	Intégrer dans les arrêtés d'exécution de la réforme du CoBAT le développement d'un cadre réglementaire en matière d'urbanisme adapté aux réalités de terrain de l'occupation temporaire tout en garantissant la souplesse nécessaire à l'innovation sociale, économique, environnementale et sociétale qui la caractérise.	
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, Bruxelles-Environnement, CityDev, Brulocalis Communa, Entrakt, Dzerostudio Architectes, toestand, BRAL,...	

Action OT 2		Pilote Urban.brussels
Intitulé	Elargir à l'occupation temporaire, l'exemption de PU déjà prévue pour les Universités dans le cadre de projets de recherche académique pour une durée de 5 ans.. Des modalités supplémentaires pourraient être intégrées afin d'assurer un certain contrôle des éventuelles nuisances engendrées par l'occupation temporaire.	
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, Bruxelles-Environnement, CityDev, Brulocalis, Communa, Entrakt, Dzerostudio Architectes, toestand, BRAL,...	

Action OT 3 à court terme		Pilote Urban.brussels
Intitulé de l'action	Prévoir, par voie d'arrêté, que le changement de destination et/ou d'utilisation d'un bâtiment ou d'un terrain ne soit plus soumis à PU pour l'occupation temporaire.	
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, CityDev, Brulocalis, Communa, Entrakt, Dzerostudio Architectes, toestand, BRAL,...	

Action OT 4 à court terme		Pilotes Urban, Bruxelles-Environnement, SIAMU
Intitulé de l'action	Optimiser la délivrance des autorisations en matière de sécurité et d'incendie.	

	Travailler à un règlement relatif à une « attestation de sécurité » des immeubles accessibles au public.
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, CityDev, Brulocalis, BE, hub.

Action OT 5 - à moyen et long terme <i>Pilotes</i> Urban.brussels et Bruxelles Environnement	
Scénario 1	Développer un système de déclaration urbanistique avec éventuellement une analyse des incidences pour les occupations temporaires et activité temporaires (à impact limité) dans le cadre d'une prochaine modification du COBAT.
Principales parties prenantes	Perspective, BMA, SAU, CityDev, Brulocalis, Communa, Entrakt, Dzerostudio Architectes, toestand, BRAL.

Action OT 6 à moyen terme <i>Pilotes</i> Urban.brussels et Bruxelles Environnement	
Scénario 2	Prévoir à terme la mise en œuvre d'un régime de guichet et permis unique pour l'occupation temporaire.
Principales parties prenantes	Easy.brussels, Brulocalis, Perspective, BMA, CESRBC, Beci, CCB-C, Ressources, Go4Circle, Port de Bruxelles, CityDev,...

Recommandations

Recommandation OT 7 <i>Pilote</i> Perspective	
Intitulé de l'action	Garantir la place des activités productives en zone mixte
Principales parties prenantes	Hub.brussels, Bruxelles-Environnement, Bruxelles Economie Emploi, BMA, CityDev, PREC (coordination), Port

Recommandation OT 8 - <i>Pilote</i> Perspective	
Intitulé de l'action	Exploiter l'opportunité que représentent les Plans d'Aménagement Directeur (PAD) pour développer l'offre de bâtiment en occupation temporaire et répondre au besoin d'espaces.
Principales parties prenantes	Urban, BMA, CityDev, Bruxelles Environnement.

Recommandation OT 9 - <i>Pilote</i> Perspective/CiReDe	
Intitulé de l'action	Garantir un cadre institutionnel favorable à l'innovation sociale et environnementale dans les projets d'occupation temporaire.
Principales parties prenantes	Urban, BMA, CityDev, SAU, Communa asbl, Toestand, BRAL, Entrakt,, ...

GT 2 - Harmonisation interrégionale de la réglementation déchets (HD)

Action HD 1 - à court terme <i>Pilote</i> Bruxelles-Environnement	
Intitulé de l'action	Harmoniser les autorisations et obligations administratives pour le transport et la collecte des déchets.
Principales parties prenantes	BE, OVAM, DG03, Go4Circle/COBEREC, CESRBC, CESW, SERV/

Action HD 2 - à moyen terme <i>Pilote</i> Bruxelles-Environnement	
Intitulé de l'action	Digitalisation du rapportage et de la traçabilité.
Principales parties prenantes	Go4Circle, COBEREC, RESSOURCES, ABP. Ces derniers peuvent tenir un rôle de testeur de la digitalisation envisagée.

Action HD 3 - à moyen terme <i>Pilote</i> Bruxelles-Environnement	
Intitulé de l'action	Harmoniser les dispositions régionales relatives aux exigences liées à la « fin du statut de déchet » et assurer leur reconnaissance interrégionale afin de garantir la capacité de valorisation/commercialisation sur le marché belge de matières remanufacturées et recyclées.
Principales parties prenantes	Gouvernements Régionaux, BE, OVAM, DG03, fédérations sectorielles (go4circle, Coberec, Agoria, Ressources,..).

Action HD 4 - à moyen terme		Pilote Bruxelles-Environnement
Intitulé de l'action	Réaliser un catalogue de produits/matériaux/équipements de réemploi et méthodes de valorisation/préparation en vue du réemploi qui n'entrent pas dans le statut de déchets et sous quelles conditions.	
Principales parties prenantes	Fédérations sectorielles (go4circle, ccb-c; coberec, agoria, ressources,...), ROTOR, Recy-k, lauréats be circular.	

Action HD 5 - à moyen terme		Pilote Bruxelles-Environnement
Intitulé de l'action	Elargir le nombre de flux pour lesquels une procédure est prévue afin d'obtenir la fin du statut de déchet. Outre les DEEE, les flux actuellement à l'étude sont les bois, les granulats de construction et les terres excavées. L'objectif de cette fiche est d'établir une procédure de fin de statut de déchet pour le flux textile.	
Principales parties prenantes	Ressources, BECI, Isatio, Bonjour Maurice,...	

Action HD 6		Pilote Bruxelles-Environnement
Intitulé de l'action	Développer des entrées miroirs pour la classification des déchets (non) dangereux.	
Principales parties prenantes	Ressources, Go4Circle/Coberec, Essenscia, Agoria, Recupel, Recy-K, entreprises be circular actives sur les déchets dangereux.	

Action HD 7 - à moyen terme		Pilote Bruxelles-Environnement
Intitulé de l'action	Développer la pratique des permis d'environnement « coupole » qui permettent l'innovation dans des lieux prévus à cet effet.	
Principales parties prenantes	Innoviris, CityDev, Greenbizz, Recy-k, Village Partenaire.	

Action HD 8		Pilote Bruxelles-Environnement & Bruxelles Fiscalité
Intitulé de l'action	Faciliter le tri sur chantiers	

Principales parties prenantes	(1) Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C), Ressources. (2) Bruxelles Mobilité, Brulocalis, Bruxelles-Environnement, CCB-C.
Recommandation HD 9	
Intitulé de l'action	Recommandations diverses : 1. Développer une cartographie des flux et des gisements 2. Renforcer l'incitation à l'écodesign dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs 3. Développer une approche intégrée entre régions de développement de filières 4. Développer une fiscalité favorable au réemploi 5. Activer le levier des marchés publics 6. Favoriser la rencontre de l'offre et de la demande d'espaces de stockage

GT 3 - Information relative à la situation réglementaire d'un bien (SR)

Action SR 1		Pilote Urban.brussels
Intitulé de l'action	Déterminer un hub en ligne des informations urbanistiques mises à disposition du public.	
Principales parties prenantes	Urban (Brugis), CIRB (Nova), Communes, hub.brussels, Bruxelles-Environnement.	

Action SR 2		Pilote Urban.brussels
Intitulé de l'action	Sur les sites internet classiques de l'immobilier (ex : sites de notaire, immoweb, Inventimmo, ImmoVlan, les agences immobilières,...), recommander l'ajout d'une mise en garde destinée aux acheteurs/locataires les invitant à vérifier les permis d'urbanisme existants.	
Principales parties prenantes	Urban (Brugis), hub brussels, Citydev (Inventimmo), SNPC, IPI, Federia, Fédération Royale du Notariat, Immoweb.	

Action SR 3		Pilote CityDev
Intitulé de l'action	Faciliter l'analyse de la correspondance entre la demande et l'offre d'un bien dans le	

	cadre du développement de projets en économie circulaire.
Principales parties prenantes	BECI, hub.brussels.

Action SR 4 <i>Pilotes Comité de pilotage NOVA/Perspective</i>	
Intitulé de l'action	Améliorer la complétude et l'exactitude des données encodées dans l'application de gestion des demandes de permis NOVA.
Principales parties prenantes	Urban, CIRB (Nova), Communes, Perspective.

Action SR 5 <i>Pilote City Dev</i>	
Intitulé de l'action	Définir les données précises utiles à renseigner concernant la situation réglementaire d'un bien afin de faciliter la recherche d'un bien à usage professionnel.
Principales parties prenantes	hub.brussels, Urban, CIRB (Nova), Communes.

Action SR 6 <i>Pilote Urban.brussels</i>	
Intitulé de l'action	Prévoir différentes modalités permettant de mettre à disposition les données relatives aux PU plus anciens.
Principales parties prenantes	CIRB (Nova), Communes.

Action SR 7 <i>Pilote Urban.brussels</i>	
Intitulé de l'action	Capitaliser sur toutes les recherches d'informations relatives aux PU afin de compléter la base de données NOVA.
Principales parties prenantes	CIRB (Nova), Communes.

Action SR 8 - à moyen-long terme		<i>Pilote</i> Urban.brussels
Intitulé de l'action	Veiller à faire respecter l'obligation d'information par le vendeur/bailleur (pu ou privé) et l'ensemble des intermédiaires, concernant la situation urbanistique d'un bien mis sur le marché	
Principales parties prenantes	Urban (Brugis), hub brussels, Citydev (Inventimmo), SNPC, IPI, Federia, Fédération Royale du Notariat, Immoweb	

Action SR 9 - à moyen - long terme		<i>Pilote</i> CityDev
Intitulé de l'action	Créer une fiche « Où localiser mon activité économique ? » dans le Catalogue des démarches administratives d'Easybrussels.	
Principales parties prenantes	Easybrussels, hub.brussels, Urban.	

Action SR 10		<i>Pilote</i> Urban.brussels
Intitulé de l'action	les données authentiques pertinentes des outils de NOVA (au niveau régional) et BUNI (au niveau national) à l'outil cartographique BRUGIS.	
Principales parties prenantes	CIRB, Communes.	